



PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jean-Marc DUGUET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

-

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Monsieur le Président ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint. Monsieur Jean-Marc DUGUET est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N°	INTITULE DE LA DELIBERATION	
DEL24/088	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024	Le Président
DEL24/089	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL24/090	FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY, DU BUDGET/ PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU TOURISME ET CONGRES, DES ZONES D’ACTIVITES, DU SPANC ET DE GEMAPI, DRESSES PAR LE TRESORIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L’EXERCICE 2023	Le Président
DEL24/091	FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY-BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023	Corinne OLLIVIER
DEL24/092	FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE DES ZONES D’ACTIVITES – EXERCICE 2023	Corinne OLLIVIER
DEL24/093	FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES – EXERCICE 2023	Corinne OLLIVIER
DEL24/094	FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY- BUDGET ANNEXE SPANC – EXERCICE 2023	Corinne OLLIVIER
DEL24/095	FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY- BUDGET ANNEXE GEMAPI – EXERCICE 2023	Corinne OLLIVIER
DEL24/096	APPROBATION DES ACQUISITIONS, CESSIONS ET ANNULATIONS DE CESSIONS IMMOBILIERES POUR L’ANNEE 2023	Le Président
DEL24/097	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2024	Le Président
DEL24/098	FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D’ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2024	Le Président
DEL24/099	FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2024	Le Président
DEL24/100	FINANCES – COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET ANNEXE GEMAPI – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2024	Le Président
DEL24/101	FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ASSAINISSEMENT PUBLIC SAINT-LAURENT / MERY-SUR-CHER ET THENIOUX (SIAP) - TRANSFERT DE L’ACTIF ET DU PASSIF AU BUDGET ANNEXE SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Le Président
DEL24/102	FINANCES – CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL	Le Président
DEL24/103	FINANCES – CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE ZONES D’ACTIVITES	Le Président
DEL24/104	FINANCES – CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES	Le Président
DEL24/105	FINANCES – CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC	Le Président

DEL24/106	SOUTIEN A L'ACTION DU GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU CHER – OCTROI D'UNE SUBVENTION	Le Président
DEL24/107	SYNDICAT DE LA VALLEE DU FOUZON – ÉLECTION DEUX DELEGUES (TITULAIRE ET SUPPLEANT) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/157 DU 16 JUILLET 2020	Le Président
DEL24/108	SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET/OU IMMEUBLES DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Le Président
DEL24/109	URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIERZON	Le Président
DEL24/110	URBANISME – RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS OBSERVEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Le Président
DEL24/111	URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE SRADDET (SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES) MODIFIE SUR LES THEMATIQUES LIEES AU FONCIER	Le Président
DEL24/112	TOURISME ET CONGRES – TAXE DE SEJOUR AU REEL - TARIFS ET MODALITES APPLICABLES SUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025	Jacques TORU
DEL24/113	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL24/114	TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – AVIS AU REGARD DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES - PROJET DE PARC EOLIEN DE LA VEVE A CHERY (18120)	Djamila KAOUES
DEL24/115	GEMAPI – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS)	Michel ARCHAMBAULT
DEL24/116	ENVIRONNEMENT - CTSP CENTRE – VEOLIA PROPLETE : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – ANNEE 2023	Zitony HARKET
DEL24/117	ENVIRONNEMENT - RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS	Zitony HARKET
DEL24/118	ENVIRONNEMENT - RECYDIS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – ANNEE 2023	Zitony HARKET
DEL24/119	ENVIRONNEMENT - RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	Zitony HARKET
DEL24/120	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - OCTROI DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2024	Sylvie SEGRET-DESCROIX
DEL24/121	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - REDEVANCES ÉTÉ 2024 DES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) À GENOUILLY, MASSAY, VOUZERON, FOÉCY	Sylvie SEGRET-DESCROIX
DEL24/122	VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE	Amanda GRIMONT
	QUESTIONS DIVERSES	

Le Président

Je vous propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'une délibération :

DEL24/123 **TOURISME ET CONGRES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DU GITE DE LA FEUILLARDERIE A VOUZERON PRISE EN CHARGE PROVISoire DE FACTURES DE CHARGES COURANTES, D'ENERGIE ET DE FLUIDES EN LIEU ET PLACE DU DELEGATAIRE ET REFACTURATION AU DELEGATAIRE AU TITRE DU REMBOURSEMENT DE CES FRAIS**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la modification de l'ordre du jour.

Intervention Monsieur le Président

Chers(es) Collègues,

Notre Conseil se tient à quelques jours d'une échéance majeure pour l'avenir de notre pays.

Le Président de la République, en provoquant ces élections législatives anticipées, a laissé peu de place pour faire vivre le débat démocratique, ce qui escamote toutes réflexions de fonds. Certains commentateurs politiques ont parlé de coup de poker, mais on ne joue pas notre pays la France au poker.

Il est bien évident que les résultats de ces élections auront des conséquences pour la vie quotidienne de nos concitoyens et aussi pour la marche à venir de nos collectivités.

Vivre en collectivité, c'est faire intérêt commun pour que chacune et chacun puissent vivre ensemble.

La commune, c'est le socle de notre République.

Les services publics, ce sont le bien commun de ceux qui n'ont rien.

Nous constatons les dégâts que cause la casse des services publics nationaux dans la conscience de nos concitoyens, alors que l'Etat devrait les protéger et permettre de vivre dignement quel que soit l'endroit où nous habitons.

Dans cette Communauté de communes, nous nous sommes attachés, ensemble, à faire vivre nos services publics locaux. Oui, les élus locaux ont cet attachement chevillé au corps.

Je me dis ce soir, ici encore, il y a des racines en constatant que deux élus de notre Conseil du camp républicain vont mener bataille et s'opposer à ceux qui veulent diviser, opposer les uns aux autres et mener ainsi notre société au chaos.

Nous sommes ici attachés malgré nos différences à ce qui fait société, attachés aux valeurs de la République, c'est notre point commun et je tenais à le souligner ce soir.

Cela étant dit, pour revenir à l'ordre du jour du Conseil communautaire, avec le compte administratif 2023 que présentera Corinne OLLIVIER, vous constaterez que nous avons une très bonne réalisation de nos investissements sur l'ensemble de notre Collectivité :

- le Campus numérique au sein du B3 pour 4 millions d'euros,
- le centre de loisirs intercommunal à Vouzeron pour 1 690 000 €,
- la voirie rurale pour 483 876 €,
- les fonds de concours aux communes pour leurs investissements pour 416 000 €,
- les déchetteries 65 000 €...

Il faut noter également les subventions obtenues, à ce titre je veux saluer nos services qui préparent les dossiers et les demandes de subventions.

Le soutien de l'Etat, via la DETR, la DSIL et France Relance, celui de la Région Centre Val de Loire avec le CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale), celui du Département du Cher dans le cadre du contrat de territoire, celui de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) notamment pour le centre de loisirs intercommunal à Vouzeron.

Ces subventions et nos recettes fiscales ont permis de mener à bien ces investissements nécessaires à l'attractivité et au développement de notre bassin de vie.

Le compte administratif dégage un excédent de clôture de 536 563,42 €.

Autre dossier d'importance, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui s'impose au Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) et au PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat).

Ce Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires sera notre feuille de route pour l'aménagement de notre territoire durant la période 2021/2031, pour lequel nous sommes amenés à donner un avis ce soir.

Dans ce cadre, le Scot Avord-Bourges-Vierzon s'est vu attribuer une dotation de 405 hectares.

Deux points importants sont à retenir :

- la mise en place par la Région d'une réserve mutualisée de 500 hectares au plan économique ainsi que de 100 hectares pour des investissements stratégiques et des investissements structurants.
- l'inscription d'un point d'étape à mi-parcours avec une possibilité d'ajustement d'une nouvelle répartition en fonction des dynamiques constatées sur les territoires.

Je laisse bien sûr place au débat. Pour ma part, compte tenu, de cette clause, je proposerai d'émettre un avis favorable.

Nous aurons aussi les rapports d'activités sur la gestion des déchets.

Concernant cette compétence, nous poursuivons notre travail pour la mise en place de la SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération Unique) dont je vous rappelle le calendrier.

La procédure de mise en concurrence est en cours d'achèvement après les deux phases de négociations en avril et début juin.

La date limite de remise des offres finales est fixée au 9 juillet prochain.

Les mois de juillet et août seront consacrés à la mise au point du contrat pour lequel le Conseil communautaire du 25 septembre sera sollicité pour approuver les statuts de la SEMOP, le pacte financier et les termes du contrat.

Le dernier trimestre de l'année permettra de mettre en place le Conseil d'administration, l'élection de son Président.

Le début des prestations est programmé pour le 1^{er} janvier 2025, comme prévu initialement.

Voilà mes Cher(e)s Collègues, ce que je tenais vous dire en introduction de ce Conseil.

Thibault LHONNEUR

Les problématiques de la veille doivent laisser place aujourd'hui aux seules choses qui vaillent dans la période, d'une part la défaite du rassemblement national et d'autre part la victoire du nouveau front populaire.

Ce dont il est question n'est pas seulement une élection, une de plus, qui comme souvent tout changera pour que rien ne change. Non, là il y a un front contre front. Malgré toutes les réserves, notamment sur la question du renouvellement des élites politiques et sur la question environnementale que je peux nourrir avec certains candidats du nouveau front populaire, il va de soi qu'aucune voix ne doit manquer dimanche 30 juin et dimanche 7 juillet, car nous voyons ici, l'importance d'avoir des résultats électoraux, nationaux conformes à nos idéaux.

Regardez le compte administratif et constatez comme moi, que les dotations de l'État continuent à baisser. Constatez également comme moi le moyen dérisoire dont dispose cette assemblée et sans doute d'autres ailleurs pour affronter les défis de notre époque avec au 1^{er} rang : le défi climatique.

Regardez le compte administratif et constatez comme moi, comment petit à petit notre rôle consiste à gérer du foncier comme si nous étions des experts en cadastre plutôt que d'agir et de transformer nos territoires dans des dynamiques qui profitent à la ruralité et aux villes moyennes. C'est aussi ce qui se joue lors de ces élections : l'aménagement à venir du territoire, les moyens dont nous disposons pour préserver nos

forêts, les moyens que nous aurons pour éviter des projets fous de logistiques, les moyens que nous aurons pour créer des filières professionnelles en phase avec notre époque, les moyens dont nous disposerons également, par exemple, pour créer une bibliothèque dans chaque commune, rénover les stades et gymnases du territoire, créer un réseau de bus communautaires à la place de nos voitures dans les déplacements quotidiens. Il est évidemment question de cela et depuis bien longtemps, un programme de rupture avec l'ordre économique peut gagner. Peut-être qu'en gagnant, et je dis bien peut-être, si le nouveau front populaire est majoritaire au soir du 7 juillet, alors, nous aurons les moyens ici de transformer la vie de la population et d'avoir enfin des escalators qui fonctionnent au Centre de congrès.

Merci.

Monsieur le Président

En ce qui concerne les escalators, ce ne sont pas des escalators faits pour fonctionner en extérieur. De nombreuses réparations ont été réalisées, et à ce jour, il n'y a plus de pièces disponibles pour effectuer les réparations. Nous prévoyons une étude dans ce secteur dans le cadre de l'aménagement de la gare.

L'ascenseur fonctionne toujours pour les personnes à mobilité réduite.

**DEL24/088 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
21 MARS 2024**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 21 mars 2024 et que le procès-verbal a été rédigé,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 21 mars 2024, ci-annexé.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

**DEL24/089 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DP24/031 MARCHE PUBLIC – ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE – GARDIENNAGE DES SITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- de retenir la société AAP SECURITE – 3 avenue Pierre Sépard – 18100 VIERZON, pour une durée d'un an, à compter du 15 mars 2024, et pour un montant maximum de 39 999 € HT, soit 47 998,80 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'accord-cadre, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP24/032 ECONOMIE – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE DES COUTURES À SAINT-GEORGES-SUR- LA PRÉE A L'EURL DALLOIS JORIS

Il a été décidé :

- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à l'EURL DALLOIS JORIS ou à toute personne morale venant s'y substituer, un terrain d'une surface d'environ 2830 m² cadastré section A n°1998, sise zone des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée (18100), moyennant le prix d'environ 12 452 € HT, soit 4,40 € HT le m²,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/033 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON - CONVENTION D'USAGE DE L'ETANG DU PARC DE L'ETANG DE M. GENTIL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET DAMIEN POLLET, POUR LE MARCHE GOURMAND ANIME LE DIMANCHE 7 AVRIL 2024.

Il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur Damien POLLET, animateur bénévole, à intervenir sur le Marché Gourmand Animé le dimanche 7 avril 2024 de 9h à 17h pour une démonstration de modèles réduits de bateaux thermiques et électriques sur l'étang du parc de l'Etang de M. Gentil, à titre gratuit,
- d'approuver, de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès, Canal de Berry à Vélo à signer la convention fixant les modalités d'intervention entre la Communauté de communes et Monsieur Damien POLLET, animateur bénévole,

DP24/034 GESTION DU PARKING SIS PLACE FOCH À VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SEM-VIE (SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON)

Il a été décidé :

- d'autoriser la SEM-VIE (Société d'Économie Mixte du Pays de Vierzon) à poursuivre la gestion du parking sis Place Foch à Vierzon, et ce à titre gracieux,
- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SEM-VIE (Société d'Économie Mixte du Pays de Vierzon) concernant la gestion administrative du parking sis Place Foch à Vierzon, convention conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature.

DP24/035 REQUALIFICATION DE FRICHES INDUSTRIELLES – REHABILITATION DU CLOS ET DU COUVERT DES 7 DERNIÈRES TRAVÉES DU BATIMENT INDUSTRIEL B3 A VIERZON – 1ÈRE TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE – (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – MINISTÈRE DE LA CULTURE)

Montant de l'opération : 4 777 776,91 € HT, dont 2 143 073,50 € HT pour la 1^{ère} tranche

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

• REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	448 550.00 €	(21.00%)
• DRAC – MINISTÈRE DE LA CULTURE	354 950.00 €	(17.00%)
• FONDS VERT – RECYCLAGE FONCIER	521 840.00 €	(24.00%)
• COMMUNAUTE DE COMMUNES	817 733.50 €	(38.00%)

- de solliciter la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles – Ministère de la Culture) pour un montant de 354 950 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/036 TOURISME ET CONGRÈS – CENTRE DE CONGRÈS - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION ET DES PRESTATIONS DU CENTRE DE CONGRÈS - TARIFS HORS-TAXES APPLICABLES À COMPTER DU 15 MARS 2024

Il a été décidé :

- de modifier les tarifs HT de location et des prestations du Centre de Congrès tels que présentés dans le tableau ci-annexé,
- d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 15 mars 2024,
- d'inscrire les recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP24/037 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON- TARIFS DES ENTRÉES ET DE VENTE DE PRODUITS DIVERS - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 18 MARS 2024

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux produits en provenance du fournisseur ci-après :
 - Embaldécor
 - Pirouette Cacahouète
 - Cocopapaya
 - La Ferme des Places
- d'intégrer le SNU (Service National Universel), les MJC (Maisons des Jeunes et de la Culture) et autres structures équivalentes dans les forfaits Centre de Loisirs pour l'animation,
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 18 mars 2024,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP24/038 ACCORD-CADRE N°2022O DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉSEAUX ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°6 – PROGRAMME 2024 – 1ÈRE PHASE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°6 à la Société SETEC – Zone Industrielle La Martinerie – 36130 DIORS, pour un total de 230 892,05 € HT, soit 277 070,47 € TT, se décomposant ainsi :
 - Tranche ferme : 57 730,56 € HT, soit 69 276,68 € TTC
 - Tranche optionnelle : 173 161,49 € HT, soit 207 793,79 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP24/039 ACCORD-CADRE N°2022O DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉSEAUX ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS –MARCHÉ SUBSÉQUENT N°7 – PROGRAMME 2024 – 2ÈME PHASE - CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°7 à la Société AXIROUTE – ZI Orchidée – 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN, pour un montant total de 183 410,14 € HT, soit 220 092,17 € TTC, se décomposant ainsi :
 - Tranche ferme : 57 418,01 € HT, soit 68 901,61 € TTC
 - Tranche optionnelle : 125 992,13 € HT, soit 151 190,56 € TTC
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP24/040 FINANCES - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY AU BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES

Il a été décidé :

- d'accorder au budget annexe du Tourisme et Congrès une avance de trésorerie de 100 000,00 € avant le vote du budget 2024,
- de recouvrer le montant de cette avance avant le 31 décembre 2024.

DP24/041 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET MONSIEUR ALAIN RONDELEUX ET MADAME CHRISTELLE GALLAND POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE PEINTURES A L'HUILE ET DE CERAMIQUES ET SCULPTURES

Il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur Alain RONDELEUX et Madame Christelle GALLAND, à exposer un ensemble de peintures à l'huile et céramiques et sculptures dans la salle d'exposition à titre gracieux du Site de la Maison de l'Eau, pour la période du 8 juillet 2024 au 31 août 2024, périodes d'installation et de démontage prises en considération,
- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur Alain RONDELEUX et Madame Christelle GALLAND, pour la période du 8 juillet 2024 au 31 août 2024,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DP24/042 CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS À MÉRY-SUR-CHER – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Il a été décidé :

- d'attribuer les marchés suivants aux entreprises correspondantes :

- Lot n°1 : VRD / espaces verts
 - SETEC – ZI de la Martinerie – 36130 DIORS, pour un montant de 25 146,37 € HT, soit 30 175,64 € TTC,
- Lot n°2 : gros-œuvre / plâtrerie
 - JD CONSTRUCTIONS 2 - Rue Marcel Paul – 18100 VIERZON, pour un montant de 16 397,50 € HT, soit 19 677 € TTC,
- Lot n°3 : menuiseries extérieures
 - ATELIER MENUISERIE DES FORGES – 9 route de Foëcy – 18100 VIERZON, pour un montant de 9 705,25 € HT, soit 11 646,30 € TTC,
- Lot n°4 : menuiseries intérieures
 - ATELIER MENUISERIE DES FORGES – 9 route de Foëcy – 18100 VIERZON, pour un montant de 12 389,71 € HT, soit 14 867,65 € TTC,

- Lot n°5 : sol souple / peinture
 - VACHER JEAN-CLAUDE – Route de Villers – 36130 DEOLS, pour un montant de 19 641 € HT, soit 23 569,20 € TTC,
- Lot n °6 : électricité
 - SARL ARTEC – ZAC de la Garenne – 1 impasse René Bisson – 18120 MEREAU, pour un montant de 11 177,98 € HT, soit 13 413,58 € TTC,
- Lot n°7 : plomberie
 - SARL MORAND – 55 ter rue Anatole France – 18100 VIERZON, pour un montant de 27 000 € HT, soit 32 400 € TTC.
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP24/043 AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DE L'ESPLANADE « LA FRANÇAISE » ET DE LA RUE DE LA SOCIETE FRANÇAISE A VIERZON - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Considérant que l'opération globale est estimée à 353 492 € HT,

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

- AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	170 899.40 €	(48.30%)
- FONDS VERT (Renaturation des villes et des villages)	111 894.20 €	(31.70%)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES	70 698.40 €	(20.00%)
- de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un montant de 170 899,40 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/044 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE SMART CONCEPT

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société SMART CONCEPT à compter du 1^{er} avril 2024 et ce pour 9 années entières et consécutives, pour un loyer payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois établi comme suit :
 - du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 : 2953 € HT, (3543,60 € TTC),
 - du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 : 3127 € HT (3752,40 € TTC),
 - à partir du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 : 3301 € HT, (3961,20 € TTC),
 - à partir du 1^{er} avril 2027 et ce jusqu'à la fin du bail : 3475 € HT (4170 € TTC),

- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer ledit bail et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/045 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME GRIVOTTE

Il a été décidé :

- d'approuver l'acquisition par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la parcelle cadastrée section DX n°46, sise Chemin des Terres du Verdin à VIERZON (18100), propriété de Monsieur et Madame GRIVOTTE, moyennant le prix de 5826 € net vendeur,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer l'acte de vente à venir, en la forme authentique, ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

DP24/046 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME FOURNIER

Il a été décidé :

- d'approuver l'acquisition par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la parcelle cadastrée section DX n°47, sise Chemin des Terres du Verdin à VIERZON (18100), propriété de Monsieur et Madame FOURNIER, moyennant le prix de 6024 € net vendeur,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer l'acte de vente à venir, en la forme authentique, ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

DP24/047 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION POUR PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 171 SITUEE LES GRANDES TAILLES A VIERZON A MADAME VERONIQUE BARTIN, EPOUSE TIFFON ET MONSIEUR TIFFON

Il a été décidé :

- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à Madame Véronique BARTIN, épouse TIFFON et Monsieur TIFFON, d'environ 34 960 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AI n°171 d'une superficie 80 412 m², sise Les Grandes Tailles à VIERZON (18100), moyennant le prix symbolique de 1 € (un euro) net vendeur, à la condition que tous les recours contentieux contre le projet de plateforme logistique porté sur le Parc Technologique de Sologne par la Société VIRTUO Vierzon SARL soient purgés et que le projet soit mis en œuvre,
- de signer, ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte de cession à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/048 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONTRAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION VTF (LES VACANCES TRÈS FAMILLES)

Il a été décidé :

- d'approuver les termes du Contrat Groupe entre l'association VTF et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour les 4 centres de loisirs intercommunaux pour la période du 8 au 12 juillet 2024, pour une prestation s'élevant à 7 917,96 € TTC, dont le versement s'établit comme suit :
 - un acompte d'un montant de : 2 375,39 € TTC
 - le solde d'un montant de : 5 542,57 € TTC
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer le présent contrat, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire la dépense au budget en répartissant à parts égales les dépenses entre les 4 centres de loisirs intercommunaux de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

DP24/049 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU CHER (CDOS)

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher) et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'organisation d'une semaine d'activités sportives et culturelles pour la période du 15 au 19 juillet 2024 pour les jeunes des centres de loisirs intercommunaux de Foëcy et Vouzeron, et dont le montant de la prestation de 1 100 € TTC est répartie comme suit :
 - centre de loisirs intercommunal de Foëcy 550 €
 - centre de loisirs intercommunal de Vouzeron 550 €
- de solliciter les familles des jeunes qui participeront à ce jour à hauteur de 40 €, par jeune et pour la semaine,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP24/050 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL À MASSAY CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS LIAISON FROIDE

Il a été décidé :

- de retenir l'offre de ALTEA pour la préparation, le conditionnement et la livraison de 55 repas aux jours et périodes listés ci-dessus et pour un prix unitaire de :
 - 3,75 € HT (3,96 € TTC) par enfant
 - 6,65 € HT (7,02 € TTC) par adulte
- d'approuver la convention tripartite entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la Commune de Massay et ALTEA ci-annexée,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite enfance, Enfance, Jeunesse, à signer ladite convention, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP24/051 CESSION DU MATÉRIEL RÉFÉRENCÉ « ISEKI SXG323 type GE42-S11 »

Il a été décidé :

- de céder le matériel, référencé « ISEKI SXG323 type GE42-S11 », Monsieur Loick RONDOT, représentant la société SCI LCA, sise 1 rue du Peljot à GRACAY (18310), pour un montant de 5 000 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires à la cession dudit matériel,
- d'inscrire la recette au budget correspondant.

DP24/052 TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT – CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention entre le représentant de l'Etat et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, convention prenant effet le 18 avril 2024 pour une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 17 avril 2025 et reconduite d'année en année, par reconduction tacite,
- de signer la dite convention ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP24/053 MARCHÉ DE TRAVAUX – EMPLOIS PARTIELS RÉALISÉS AU POINT À TEMPS AUTOMATIQUE ET PONTAGE DE FISSURES SUR CHAUSSÉES – PROGRAMME 2024 - CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à la société COLAS FRANCE – Les Carrières – RD 2076 – CS 10035 – 18020 BOURGES pour un montant de 49 280 € HT soit 59 136 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP24/054 CAMPUS CONNECTÉ VIERZON-SOLOGNE-BERRY – FINANCEMENT DE L'ACTION « FACILITÉ LES ÉCHANGES ENTRE LES ÉTUDIANTS GRÂCE À UN LIEU DE DÉTENTE POUR DÉJEUNER » – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'ORLÉANS-TOURS (CROUS)

Il a été décidé :

- de solliciter le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours (CROUS) pour un soutien financier de 3 000 €,
- de signer la convention de participation financière à l'action « Faciliter les échanges entre les étudiants grâce à un lieu de détente pour déjeuner » entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours (CROUS) et tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget la recette correspondante.

DP24/055 CAMPUS CONNECTE VIERZON-SOLOGNE-BERRY – FINANCEMENT DE L’ACTION « EVEIL A UNE ACTIVITE CULTURELLE POUR UN PUBLIC ETUDIANT NOVICE EN LA MATIERE » – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D’ORLEANS-TOURS (CROUS)

Il a été décidé :

- de solliciter le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d’Orléans-Tours (CROUS) pour un soutien financier de 800 €,
- de signer ou d’autoriser le Vice-Président en charge de l’innovation, de la recherche, du pôle numérique à signer la convention de participation financière à l’action « Eveil à une activité culturelle pour un public étudiant novice en la matière » entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d’Orléans-Tours (CROUS) et tous les actes nécessaires,
- d’inscrire au budget la recette correspondante.

DP24/056 RESSOURCES HUMAINES – GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Il a été décidé :

- d’instaurer le versement d’une gratification des stagiaires de l’enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry selon les conditions prévues ci-dessus,
- de signer ou d’autoriser la Vice-Président en charge du personnel et de la communication à signer les documents nécessaires et les conventions à intervenir, y compris les éventuelles modifications en cours d’exécution,
- d’inscrire les dépenses correspondantes au budget.

DP24/057 TOURISME ET CONGRES - SITE DE LA MAISON DE L’EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON - CONVENTION D’USAGE TEMPORAIRE DU PARC DE L’ETANG DE M. GENTIL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET CHER EMPLOI ANIMATION DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL POUR L’ANNEE 2024.

Il a été décidé :

- d’autoriser Cher Emploi Animation à utiliser le Parc de l’Etang de M. Gentil sis sur le Site de la Maison de l’Eau, pour la réalisation des animations sur les périodes des séjours du Service National Universel pour l’année 2024,
- d’approuver la convention d’usage temporaire, à titre gracieux, du Parc de l’Etang de M. Gentil sis sur le site de la Maison de l’Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Cher Emploi Animation, pour l’année 2024,
- de signer ou d’autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DP24/058 AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DE L'ESPLANADE « LA FRANÇAISE » ET DE LA RUE DE LA SOCIETE FRANÇAISE A VIERZON - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT – RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

• AGENCE DE L'EAU	174 900.00 €	(49.50%)
• FONDS VERT (Renaturation des villes et des villages)	107 700.00 €	(30.50%)
• COMMUNAUTE DE COMMUNES	70 650.00 €	(20.00%)
- de solliciter l'ETAT au titre du FONDS VERT – Renaturation des villes et des villages pour un montant de 107 700.00 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/059 CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION CENTRE-VAL DE LOIRE - APPEL A PROJET INCLUSION ET MEDIATION NUMERIQUE POUR TOUTES ET TOUS 2024– DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

• CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION	50 000.00 €	(74.00%)
• COMMUNAUTE DE COMMUNES	17 576.00 €	(26.00%)
- de solliciter le Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire pour un montant de 50 000 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/060 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SAS ARTUS INTERIM SAINT FLORENT SUR CHER

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SAS ARTUS INTERIM SAINT FLORENT SUR CHER concernant la location du bureau n° 1 à l'Hôtel d'Entreprises Célestin GÉRARD, à compter du 1^{er} mai 2024, moyennant un loyer mensuel de 318,27 € HT soit 381,92 € TTC, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois,
- de signer ledit bail et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/061 DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DES COUTURES À LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PRÉE

Il a été décidé :

- d'approuver l'acquisition à la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée de la parcelle cadastrée section A n°2193 d'une superficie d'environ 1188 m², sise Zone d'activités des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée (18100), moyennant le prix de 5227,20 € HT (4,40 € HT le m²), soit 6272,64 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP24/062 DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DES COUTURES À LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON - SEM.VIE

Il a été décidé :

- d'approuver la cession à la Société SEM.VIE de la parcelle cadastrée section A n°2193 d'une superficie d'environ 1188 m², sise Zone d'activités des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée (18100), moyennant le prix de 5227,20 € HT (4,40 € HT le m²), soit 6272,64 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/063 DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DES COUTURES À LA COMMUNE DE ST-GEORGES-SUR-LA-PRÉE

Il a été décidé :

- d'approuver l'acquisition à la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée de la parcelle cadastrée section A n°1998 d'une superficie d'environ 2830 m², sise Zone d'activités des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée (18100), moyennant le prix de 12 452 € HT (4,40 € HT le m²), soit 14 942,40 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,

DP24/064 DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE DES COUTURES À SAINT-GEORGES-SUR-LA-PRÉE A L'EURL DALLOIS JORIS – RETRAIT DE LA DECISION DE PRÉSIDENT DP24/032

Il a été décidé :

- de retirer la Décision de Président DP24/032 en date du 27 février 2024 ayant pour objet « Cession d'un terrain sur la Zone des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée a l'EURL DALLOIS JORIS »,
- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à l'EURL DALLOIS JORIS ou à toute personne morale venant s'y substituer, un terrain d'une surface d'environ 2830m² cadastré section A n°1998, sise zone d'activités des Coutures à St Georges sur la Prée (18100), moyennant le prix d'environ 12 452 € HT (4,40 € HT du m²) soit 14 942,40 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/065 CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT DP23/121 EN DATE DU 3 OCTOBRE 2023

Il a été décidé :

Article 6

De modifier l'article 6 comme suit :

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives des recettes lorsque les fonds atteindront 100 € et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.

Les autres articles restent inchangés.

DP24/066 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE SMART CONCEPT – RETRAIT DE LA DECISION DE PRESIDENT DP24/044 EN DATE DU 26 MARS 2024

Il a été décidé :

- de retirer la Décision de Président n° DP24/044 en date du 26 mars 2024 ayant pour objet "Bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société SMART CONCEPT" suite au courrier de la société informant de sa décision de ne plus occuper les locaux de l'Hôtel d'entreprises.

DP24/067 BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS, CULTURELS - MISE À DISPOSITION D'UN MAITRE- NAGEUR SAUVETEUR POUR LE CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A GRAÇAY – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SPORTIF ET DE LOISIRS DANS L'INDRE (A.D.E.S.L.I.) DU 1^{ER} JUIN 2024 AU 01/09/2024

Il a été décidé :

- d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur (BEESAN) entre l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre (ADESLI) et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} septembre 2024, moyennant la somme de 19 323 €, hors heure(s) supplémentaire(s) éventuelle(s), à régler par mandat administratif à terme échu, selon les modalités qui suivent :
 - o du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2024 19 323,00 €
 - o Heure supplémentaire facturée : 38,00 €
- de signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2024,

DP24/068 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REQUALIFICATION DES FRICHES INDUSTRIELLES – REHABILITATION DU CLOS ET DU COUVERT DES 7 DERNIERES TRAVEES DU BATIMENT INDUSTRIEL B3 A VIERZON – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS EUROPEENS – FEDER – 2021-2027

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération dont le montant a été évalué à 5 062 142 € HT, décrit ci-dessous :

- REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	1 000 000.00 €	(19,76%)
- DRAC – MINISTERE DE LA CULTURE	844 285.00 €	(16,68%)
- FONDS VERT – RECYCLAGE FONCIER	1 163 396.00 €	(22,98%)
- UNION EUROPEENNE – FEDER	600 000.00 €	(11,85%)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES	1 454 461.00 €	(28,73%)
- de solliciter l'Union Européenne au titre du fonds européens 2021-2027- FEDER – Action 24 « recyclage urbain » pour un montant de 600 000 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/069 REMISE GRACIEUSE DE LOYERS A LA SAS SOLARMTEX POUR OCCUPANT LES LOCAUX DE L'ATELIER A VOCATION ECONOMIQUE SIS 3 PLACE DU BAS DE GRANGE A VIERZON

Il a été décidé :

- d'exonérer la SAS SOLARMTEX des loyers des mois de juin 2024, juillet 2024 et août 2024, soit un total de 3 loyers pour un montant total de 6 442,77€ TTC (5 368,98€ HT)
- de prendre toutes les dispositions à l'application de cette mesure et à signer les documents y afférents,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP24/070 TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – PROGRAMMATION MUSICALE A LA GUINGUETTE DU CANAL DE BERRY A VIERZON CHOIX DES PRESTATAIRES

Il a été décidé :

- de retenir les orchestres nommés ci-dessus pour un total de 12 prestations, pour un montant total s'élevant à 6011,28 € TTC, comprenant le salaire net des artistes, les frais de repas à hauteur de 30.00€ par concert ainsi que les frais de déplacement à hauteur de 25 € par concert, cotisations sociales au GUSO non incluses, excepté pour l'orchestre FESTI DANCE dont le montant des cotisations est compris dans la facturation.
- de signer les marchés de prestations de services pour chaque prestataire,
- de mandater les cotisations au GUSO pour chaque prestataire concerné,
- d'imputer les dépenses afférentes au budget 2024.

DP24/071 TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION – PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS AU MUSEE DE LA PORCELAINE A FOËCY
CHOIX DES EXPOSANTS

Il a été décidé :

- de retenir les candidatures ci-dessous pour une exposition collective du 08 juin au 28 septembre 2024 au musée de la porcelaine à Foëcy :
 - Madame Anne REVERDY, domiciliée Les Guéniaux - 18250 NEUVY-LES-DEUX-CLOCHERS
 - Madame Laurence BLASCO-MAURIAUCOURT, domiciliée 12, chemin des usages La Borne - 18250 MOROGUES
 - Madame Christelle CHARPENTIER, domiciliée 24 rue Fernand Baudry - 18500 MEHUN SUR-YEVRE
 - Madame Suzanne DAIGELER, domiciliée La Borne – 18250 HENRICHEMONT
 - Madame Laura FALLER, domiciliée 13, chemin de la Somblure 18250 HENRICHEMONT
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer les conventions de mise à disposition de la salle d'exposition du musée de la porcelaine à Foëcy entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et chaque exposant.

DP24/072 DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DES LANDETTES À LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON

Il a été décidé :

- d'approuver l'acquisition à la Commune de Vignoux-sur-Barangeon de la parcelle cadastrée section AM n°574 d'une superficie de 820 m², sise Zone d'activités des Landettes à Vignoux-sur-Barangeon (18500), moyennant le prix de 4100 € HT (5 € HT le m²), soit 4920 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP24/073 DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DES LANDETTES À LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON - SEM.VIE

Il a été décidé :

- d'approuver la cession à la Société SEM.VIE de la parcelle cadastrée section AM n°574 d'une superficie de 820 m², sise Zone d'activités des Landettes à Vignoux-sur-Barangeon (18500), moyennant le prix de 4100 € HT (4,40 € HT le m²), soit 4920 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DEL24/090 FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY, DU BUDGET/ PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU TOURISME ET CONGRES, DES ZONES D'ACTIVITES, DU SPANC ET DE GEMAPI, DRESSES PAR LE TRESORIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que quel que soit le budget concerné, le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui :

- justifie l'exécution du budget en retraçant au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé et en reprenant pour chaque budget les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux pour l'exercice 2023,
- présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

Considérant que le compte de gestion est constitué de 2 parties :

- le compte de gestion sur chiffres (résultat de l'exercice 2023 et évolution du patrimoine entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre du même exercice),
- le compte de gestion sur pièces (ensemble des documents justifiant les opérations du comptable public), celles-ci étant également adressées à la Chambre Régionale des Comptes.

Considérant que les résultats d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le Trésorier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry sont identiques à ceux des comptes administratifs de la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry, du budget principal et des budgets annexes du Tourisme et Congrès, des Zones d'Activités, du SPANC et de GEMAPI.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les comptes de gestion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, du budget principal et des Budgets annexes du Tourisme et Congrès, des Zones d'Activités, du SPANC et de GEMAPI, dressés par le Trésorier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'exercice 2023.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

Monsieur le Président donne la présidence du Conseil communautaire à Madame Corinne OLLIVIER pour la présentation et le vote des comptes administratifs 2023 du budget principal, des budgets annexes des Zones d'Activités, Tourisme et Congrès, Spanc, Gémapi.

**DEL24/091 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY-BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023**

Rapporteur : Corinne OLLIVIER

Le Compte Administratif présente les résultats de l'exécution du Budget.

Il compare les réalisations aux prévisions et fait ressortir des résultats par section.

Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ces restes à réaliser ne concernent que la section d'investissement et correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes restant à encaisser au 31 décembre de l'exercice.

En ce qui concerne le fonctionnement, les charges et les produits font l'objet d'un rattachement dès lors qu'il y a réalisation de dépenses ou certification de recettes au 31 décembre de l'exercice, bien que les factures ou recouvrements ne soient effectifs qu'au cours de l'exercice suivant.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
RESULTATS REPORTEES		496 739,82	857 110,92		857 110,92	496 739,82
OPERATIONS DE L'EXERCICE	25 298 509,55	26 857 356,28	8 554 471,38	7 687 460,32	33 852 980,93	34 544 816,60
TOTAUX	25 298 509,55	27 354 096,10	9 411 582,30	7 687 460,32	34 710 091,85	35 041 556,42
RESULTATS DE CLOTURE		2 055 586,55	-1 724 121,98		-1 724 121,98	2 055 586,55
RESTES A REALISER			1 583 581,40	1 788 680,25	1 583 581,40	1 788 680,25
TOTAUX CUMULES	25 298 509,55	27 354 096,10	10 995 163,70	9 476 140,57	36 293 673,25	36 830 236,67
RESULTATS DEFINITIFS		2 055 586,55	1 519 023,13			536 563,42

Au titre de 2023, le Compte Administratif se présente comme ci-après :

Il est décrit ci-dessous le détail en investissement, puis en fonctionnement :

- **En investissement**

La consommation des crédits concerne notamment :

- le remboursement du capital de la dette pour	991 580,78 €
- le programme de voirie rurale pour	483 876,06 €
- les subventions versées dans le cadre de l'aide aux TPE et l'aide à l'immobilier d'entreprises pour	168 656,35 €
- les fonds de concours aux communes membres pour	476 431,59 €
- l'aménagement du Campus Numérique au B3 et les travaux de désenfumage pour	4 093 565,29 €
- la construction d'un centre de loisirs à Vouzeron pour	1 169 762,54 €
- les travaux de sécurité (installation d'arrêt d'urgence électrique) et d'accessibilité à la MCP (Maison des Cultures Professionnelles) pour	23 703,83 €
- les travaux de mise en accessibilité des bâtiments (Camping à Graçay, musée de l'Ocre à St-Georges-sur-la-Prée, Grands Moulins à Graçay) pour	18 521,76 €
- des acquisitions de terrains ZI du Vieux Domaine à Vierzon et frais pour	17 798,42 €
- l'acquisition d'un bâtiment rue Armand Brunet à Vierzon dans le cadre du droit de préemption urbain	50 000,00 €
- des aménagements dans les déchèteries du territoire pour	63 755,06 €
- l'installation de colonnes à verre pour	15 539,90 €

- l'acquisition de bacs, composteurs, bioseaux pour les ordures ménagères pour - la participation au capital de la SCI La grande Garenne de à Neuvy-sur-Barangeon pour - l'élaboration du PLUIH pour	56 356,86 € 10 000,00 € 43 315,12 €
- la rétrocession d'une voirie au Pôle d'Activités Tertiaire et Touristique à Vierzon pour - la participation aux travaux d'éclairage public (SDE18) pour - le solde de la participation au déploiement de la fibre optique pour	16 512,00 € 34 518,56 € 10 991,01 €
Et d'autres opérations dont : - l'accueil des entreprises (travaux et matériels divers) pour - l'acquisition de matériel informatique et de bureau pour - l'acquisition de matériel technique pour - la climatisation du local serveur du siège de la Communauté de communes pour - les travaux de branchement fibre au siège de la Communauté de communes pour - l'acquisition de matériel pédagogique pour le Centre de Loisirs à Genouilly pour - l'aménagement d'une mare pédagogique au Centre de Loisirs à Genouilly pour - l'installation d'éclairage, de tables pique-nique et végétalisation ZI des Forges à Vierzon pour - l'acquisition de mobilier et matériel pour le campus connecté pour - l'acquisition d'un barnum et de panneaux de signalisation pour le service environnement pour	35 085,90 € 11 362,13 € 3 288,00 € 3 164,30 € 3 540,96 € 2 041,75 € 2 940,00 € 13 384,61 € 10 211,29 € 1 087,40 €
- de la comptabilisation du contrat de crédit vendeur Combronde pour - des opérations comptables de transfert entre section pour - de l'annulation de titres sur exercice antérieur pour - les dépôts et cautionnements versés pour	699 050,00 € 15 600,22 € 8 219,69 € 250,00 €

Les recettes réalisées s'élèvent à **7 687 460,32 €**, il s'agit notamment :

- du produit de l'emprunt pour	1 356 738,00 €
- du fonds de compensation de TVA pour	938 783,68 €
- du crédit-bail immobilier pour	69 905,00 €
- des amortissements pour	363 852,08 €
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour	1 438 726,93 €
- des subventions DETR (Campus numérique, désenfumage B3, voirie rurale, construction centre de loisirs de Vouzeron, mise en accessibilité des bâtiments, Maison des cultures professionnelles) pour	672 954 ,95 €
- de la subvention DSIL pour l'aménagement du campus numérique pour	125 000,00 €
- de la subvention Fonds Friches pour l'aménagement du campus numérique	474 845,50 €
- de la subvention du Conseil Régional pour l'aménagement du campus numérique pour	400 000,00 €
- de la subvention du Conseil Régional pour la construction du centre de loisirs de Vouzeron pour	50 000,00 €
- du solde de la subvention du Conseil Régional pour l'aménagement d'une mare pédagogique à Genouilly pour	3 250,00 €
- de la subvention du Conseil Départemental pour l'aménagement du campus numérique pour	292 791,95 €
- de la subvention du Conseil Départemental pour la construction du centre de loisirs à Vouzeron pour	72 000,00 €
- de la subvention de la CAF pour la construction du centre de loisirs à Vouzeron pour	450 000,00 €
- d'une subvention de l'Agence de l'eau pour le transfert de la compétence eau et assainissement pour	9 062,50 €
- des fonds de concours des communes au titre du programme de voirie rurale pour	78 542,57 €
- des opérations comptables de transfert entre section au titre des cessions pour	884 808,50 €
- de cautions reçues ou restituées pour des locations de locaux	6 198,66 €

- **En fonctionnement**

Les dépenses réalisées résultent :

- des dépenses pour le service déchets ménagers pour	6 238 310,16 €
- des charges à caractère général pour les autres services pour	2 635 504,02 €
- de l'attribution d'une dotation de compensation aux communes du groupement pour	7 690 140,68 €
- des charges de personnel, des conventions de mise à disposition de personnel (518 803,13€) auxquelles s'ajoutent les indemnités du président et des vices présidents (183 364,70 €) pour	3 420 881,78 €
- du contingent incendie pour	1 581 490,00 €
- de l'équilibre des Budgets Annexes du Tourisme, du Centre de Congrès, des campings et des Zones d'Activités pour	924 275,62 €
- des charges financières pour	192 597,63 €
- de la dotation aux amortissements pour	363 852,08 €
- de la dotation de solidarité pour	160 000,00 €
- du versement au titre du fonds de péréquation intercommunal pour	54 194,00 €
- des subventions attribuées à des associations pour	349 844,13 €
- des subventions attribuées à des organismes publics (Mutualité Française du Cher) pour	107 686,00 €
- de la participation à la SEMVIE dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs pour	109 244,40 €
- d'autres contributions et redevances pour	315 812,69 €
- de provisions pour risques pour	52 340,67€
- des dégrèvements de fiscalité pour	112 901,23 €
- des opérations comptables de transfert entre section au titre des cessions pour	884 808,50 €
- des charges exceptionnelles (dont annulation de loyers et résiliation promesse de bail emphytéotique avec Sun'r) pour	98 727,52 €
- d'admissions en non-valeur pour	5 898,44 €

Le financement a été assuré au moyen notamment :

* de la Cotisation Foncière des Entreprises pour	3 090 447,00 €
* de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour	1 856 075,00 €
* de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux pour	554 822,00 €
* de la Taxe sur les Surfaces Commerciales pour	583 571,00 €
* de la fraction de TVA nationale pour	5 095 761,00 €
* de la part de Taxe d'habitation pour	450 698,00 €
* de la part de Taxe sur le Foncier Non Bâti pour	165 550,00 €
* de la part de la Taxe sur le Foncier Bâti pour	592 381,00 €
* de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti pour	55 906,00 €
* de la taxe sur les friches commerciales pour	58 813,00 €
* de rôles supplémentaires divers pour	123 744,00 €
* du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) pour	851 221,00 €
* de la dotation de compensation de la réforme (DCRTP) pour	556 322,00 €
* de l'allocation compensatrice de l'Etat au titre des exonérations pour	744 672,00 €
* du fonds de péréquation intercommunal pour	356 068,00 €
* des attributions de compensation versées par les communes pour	136 010,19 €
* de la dotation d'intercommunalité pour	423 535,00 €
* de la dotation de compensation des groupements pour	2 684 081,00 €
* de la dotation de décentralisation pour mise en œuvre de documents d'urbanisme pour	14 000,00 €
* du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères fixée à	5 461 280,00 €
* de la redevance spéciale pour	25 089,32 €
* des cessions de terrains et bâtiments pour	9 808,50 €

* du financement par la Caisse des dépôts appel à projet pour le campus connecté pour	120 000,00 €
* de subventions au titre des OM (Eco-Emballages, soutien au tri) pour	363 122,12 €
* de subventions au titre de l'enfance jeunesse, de la petite enfance pour	152 847,85 €
* de produits de gestion courante (revenus des immeubles et charges, redevances diverses) pour	181 678,62 €
* de produits des services (OM) pour	308 353,94 €
* des redevances au titre de l'enfance jeunesse, de la petite enfance pour	109 379,09 €
* de la participation des communes pour les Nouvelles Activités Périscolaires pour	11 420,55 €
* de remboursement sur charges de personnel pour	5 448,51 €
* des subventions pour le fonctionnement de France Bus Service pour	50 000,00 €
* du solde de l'exercice 2022 pour le multi accueil/rampe à Genouilly et le relais des kangous pour	49 127,57 €
* du financement par le Crous d'Orléans pour le Campus connecté pour	5 613,60 €
* de la soulte de Nançay (1ère année) pour	16 000,00 €
* de la subvention pour le transfert de compétence eau et assainissement pour	597 762,42 €
* du fonds de compensation de TVA pour	14 341,96 €
* du reversement par le SDE18 d'une part sur les bornes de recharges pour	1 089,92 €
* de redevances pour les activités sportives et de loisirs pour	13 208,00 €
* des opérations comptables relatives au crédit vendeur Combronde pour	875 000,00 €
* Des annulations de mandats sur exercice antérieur pour	39 464,47 €
* des divers remboursements par les communes membres pour	16 325,29 €
* des opérations comptables de transfert entre sections pour	15 600,22 €
* de recettes exceptionnelles (indemnisation sinistres et régularisations diverses) pour	21 717,14 €

Il se dégage un excédent de clôture de **536 563,42 €**.

Ce résultat s'explique par le résultat reporté de 2022 et par une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Principal.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (38 VOIX)

DEL24/092 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES – EXERCICE 2023

Rapporteur : Corinne OLLIVIER

Les résultats de l'exercice 2023 du Budget Annexe des Zones d'Activités se présentent comme ci-après :

BUDGET HT

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DÉPENSE	RECETTES OU EXCÉDENT	DEPENSES OU DÉPENSE	RECETTES OU EXCÉDENT	DEPENSES OU DÉPENSE	RECETTES OU EXCÉDENT
COMPTE ADMINISTRATIF ZONES D'ACTIVITÉS						
RESULTATS REPORTES		32 707,57	485 927,57		485 927,57	32 707,57
OPERATIONS DE L'EXERCICE	588 229,38	554 017,97	1 205 053,93	1 116 849,21	1 793 283,31	1 670 867,18
TOTAUX	588 229,38	586 725,54	1 690 981,50	1 116 849,21	2 279 210,88	1 703 674,75
RESULTATS DE CLOTURE	-1 503,84		-574 132,29		-575 636,13	0,00
RESTES A REALISER			311 748,53	888 179,00	311 748,53	888 179,00
TOTAUX CUMULES	588 229,38	586 725,54	2 002 730,03	2 005 028,21	2 590 959,41	2 691 753,75
RESULTATS DEFINITIFS	-1 503,84			2 298,18		794,34

Il est décrit ci-dessous le détail en investissement, puis en fonctionnement :

• **En investissement :**

Les dépenses s'élèvent à **1 205 053,93 €** :

- les dépenses d'équipement pour	343 947,78 €
Dont :	
* l'acquisition et les frais d'acquisition de terrains à la ZAC de Massay pour	228 258,35 €
* l'acquisition et les frais d'acquisition de terrains à la ZAC de Neuvy pour	56 412,94 €
* l'acquisition et les frais d'acquisition de terrains sur la phase 1 du Parc Technologique de Sologne pour	10 899,18 €
* des divisions cadastrales, l'alimentation électrique et des aménagements paysagers phase 4 du Parc Technologique de Sologne pour	4 207,22 €
* des travaux de voirie et des branchements (assainissement, eau potable et eaux pluviales) ZAC de l'Aujonnière pour	22 390,09 €
* l'installation de bornes électriques ZAC Sologne pour	3 075,00 €
* l'installation d'un firewall et d'un nouveau système de télégestion à la pépinière d'entreprises pour	13 860,00 €
* de divisions cadastrales et d'une mission d'ingénierie pour la plateforme Virtuo pour	4 125,00 €
* des frais d'insertion pour la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension d'un bâtiment industriel pour	720,00 €
- le remboursement du capital de la dette pour	205 724,37 €
- le remboursement du capital de la dette transférée pour	6 536,72 €
- les opérations patrimoniales sur le crédit-bail immobilier Vador Europ suite à la levée d'option d'achat	648 845,06 €

Les recettes réalisées s'élèvent en investissement à **1 116 849,21 €** dont :

* les amortissements de biens mobiliers pour	54 414,13 € €
* l'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé pour	272 056,97 € €
* les opérations comptables sur les cessions de terrains	139 883,50 € €
* les dépôts de garantie reçus pour	1 649,55 €
* les opérations patrimoniales sur le crédit-bail immobilier Vador Europ suite à la levée d'option d'achat	648 845,06 €

• **En fonctionnement :**

* les charges de gestion courante (dont 172 830,01 € de remboursement de frais à Vierzon) pour	335 559,62 €
* les charges financières pour	39 156,61 €
* les annulations de titres sur exercice antérieur pour	4 986,74 €
* les amortissements de biens mobiliers pour	54 414,13 €
* les admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables pour	7 243,64 €
* la dotation aux provisions pour risques pour	6 985,14 €
* les opérations comptables sur les cessions de terrains pour	139 883,50 €

En fonctionnement les recettes réalisées s'élèvent à **554 017,97 €**, il s'agit :

* de la subvention d'équilibre du budget annexe par le budget principal pour	194 275,62 €
* des revenus des immeubles et autres charges locatives et régularisations de TVA pour	181 995,31 €
* des cessions de terrains pour	139 883,50 €
* du versement de dividendes pour la participation au capital de la Sempat pour	407,70 €
* des opérations comptables sur les cessions de terrains pour	3 663,84 €
* de produits exceptionnels (dont restitution de TVA sur cession, remboursement sinistre) pour	31 027,04 €

Le résultat global de clôture présente un excédent de **794,34 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe des Zones d'Activités.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (38 VOIX)

DEL24/093 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES – EXERCICE 2023

Rapporteur : Corinne OLLIVIER

Les résultats de l'exercice 2023 du Budget Annexe Tourisme et Congrès se présentent comme ci-après :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF TOURISME ET CONGRES						
RESULTATS REPORTES		105 836,64	60 877,26		60 877,26	105 836,64
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 319 646,53	1 247 330,91	586 549,78	586 372,29	1 906 196,31	1 833 703,20
TOTAUX	1 319 646,53	1 353 167,55	647 427,04	586 372,29	1 967 073,57	1 939 539,84
RESULTATS DE CLOTURE		33 521,02	-61 054,75		-61 054,75	33 521,02
RESTES A REALISER			491 348,82	496 807,34	491 348,82	496 807,34
TOTAUX CUMULES	1 319 646,53	1 353 167,55	1 138 775,86	1 083 179,63	2 458 422,39	2 436 347,18
RESULTATS DEFINITIFS		33 521,02	-55 596,23		22 075,21	

Il est décrit ci-dessous le détail en investissement, puis en fonctionnement :

• **En investissement :**

Les dépenses s'élèvent à **586 549,78 €** :

- les dépenses d'équipement pour	556 428 ,09 €
Dont :	
* l'aménagement du site du quai du bassin à Vierzon pour	282 166,78 €
* l'installation des abris vélos pour le Canal à vélo pour	36 621,04 €
* la participation au syndicat du Canal de Berry pour les travaux	42 166,61 €
* des aménagements au Musée de la porcelaine à Foëcy (salle vidéo, comptage électrique pour	11 592,89 €
* des aménagements du ruisseau et la refonte du site internet de la Maison de l'eau pour	12 894,56 €
* des aménagements et l'installation de jeux à la Base de loisirs de ST Laurent pour	12 221,44 €
* l'installation de signalétique et le balisage des sentiers de randonnées pour	4 962,00 €
* l'acquisition de matériel et divers aménagements au camping de Graçay pour	2 479,04 €
* l'acquisition de matériel et divers aménagements à l'Escale de Thénieux pour	10 920,85 €
* des travaux de peinture au BIT de Graçay pour	7 058,51 €
* l'acquisition de matériel informatique d'un logiciel de commercialisation et la refonte du site internet à l'Office de Tourisme pour	9 288,43 €
* l'acquisition du logiciel de commercialisation pour la boutique	12 635,94 €
* la sécurisation de l'accès et du parking du camping de Bellon pour	3 020,00 €
* des levés topographiques pour l'aménagement des aires de camping-car pour	108 400,00 €
* les opérations comptables de régularisation de TVA pour	
- le remboursement de la dette en capital pour	30 121,69 €

Les recettes réalisées s'élèvent en investissement à **586 372,29 €** dont :

* le produit de l'emprunt pour	143 262,00 €
* le 1 ^{er} acompte de la subvention du Conseil Départemental pour l'aménagement du site du quai du bassin à Vierzon pour	52 667,11 €
* le 1 ^{er} acompte de la subvention DETR pour l'aménagement du site du Quai du bassin à Vierzon pour	65 686,20 €
* le 1 ^{er} acompte de la subvention du Conseil Régional (programme Leader) pour l'acquisition de mobilier et matériel de signalétique pour le Canal à Vélo pour	67 072,16 €
* le FCTVA sur les investissements pour	45 540,19 €
* les amortissements de biens mobiliers pour	63 113,02 €
* l'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé pour	29 783,28 €
* les opérations comptables de régularisation de TVA pour	117 248,33 €
* les cautions reçues pour	2 000,00 €

• **En fonctionnement :**

Les dépenses s'élèvent à **1 319 646,53 €** dont :

* les charges de gestion courante pour le Centre de Congrès pour	113 569,08 €
* les charges de gestion courante pour l'Office de Tourisme pour	366 453,66 €
* les charges de gestion courante pour le Camping à Graçay pour	37 407,73 €
* les charges de gestion courante pour les aires de Camping-car pour	5 320,93 €
* les charges de gestion courante pour la base de loisirs pour	1 990,26 €
* les charges de gestion courante pour la Maison de l'eau pour	32 385,86 €
* les charges de gestion courante pour le gîte de Vouzeron pour	43 713,01 €
* les charges de personnel et frais de prélèvement à la source pour	489 164,02 €
* la dotation aux amortissements pour	63 113,02 €
* la dotation aux provisions pour risques	9 441,58 €
* les charges financières (intérêts) pour	15 044,95 €
* les subventions + partenariat Mac Nab accordées pour	135 720,00 €

* les charges exceptionnelles (dont titres annulés sur exercice antérieur) pour	5 099,18 €
* les admissions en non-valeur (créances éteintes ou irrécouvrables) et des régularisations de centimes de TVA pour	1 223,25 €

Les recettes réalisées s'élèvent à **1 247 330,91 €** dont :

* la subvention d'équilibre au Budget Annexe par le Budget Principal pour l'Office de Tourisme, le CCV, le camping de Graçay, l'aire de camping-car, la base de loisirs, la maison de l'eau, le gîte de Vouzeron pour	730 000,00 €
* les taxes de séjour perçues par l'Office de Tourisme, au camping à Graçay et au gîte à Vouzeron pour	168 727,74 €
* le produit des ventes à la boutique pour	94 127,86 €
* le produit des locations et prestations du Centre de Congrès pour	91 596,23 €
* les redevances et ventes de produits au camping de Graçay pour	27 953,70 €
* le produit des locations et prestations du Gîte de Vouzeron pour	59 619,80 €
* le produit des entrées et des ventes de produits à la Maison de l'eau pour	30 260,29 €
* le produit des services au Camping-car de Vierzon pour	293,33 €
* les subventions du Conseil Départemental et autres organismes pour	29 060,03 €
* La redevance pour l'escale de Thénioux, la redevance pour la mise à disposition d'équipements communautaires pour l'animation sur le Canal et le loyer relatif au bail emphytéotique pour l'exploitation du camping de Bellon pour	6 250,00 €
* le fonds de compensation de TVA pour	73,82 €
* le remboursement sur charges de personnel pour	7 122,73 €
* les produits exceptionnels (régularisation de tva et remboursement divers) pour	2 245,38 €

Le résultat global de clôture y compris compte tenu des restes à réaliser présente un déficit de **22 075,21 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Tourisme et Congrès.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (38 VOIX)

DEL24/094 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY- BUDGET ANNEXE SPANC – EXERCICE 2023

Rapporteur : Corinne OLLIVIER

Les résultats de l'exercice 2023 du Budget Annexe SPANC se présentent comme ci-après :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF SPANC						
RESULTATS REPORTEES	3 263,72			3 434,31	3 263,72	3 434,31
OPERATIONS DE L'EXERCICE	40 101,89	112 747,00	11 979,00	2 290,80	52 080,89	115 037,80
TOTAUX	43 365,61	112 747,00	11 979,00	5 725,11	55 344,61	118 472,11
RESULTATS DE CLOTURE		69 381,39		-6 253,89	0,00	63 127,50
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	43 365,61	112 747,00	11 979,00	5 725,11	55 344,61	118 472,11
RESULTATS DEFINITIFS		69 381,39	-6 253,89			63 127,50

Il est décrit ci-dessous le détail en investissement, puis en fonctionnement :

• **En investissement :**

Les dépenses s'élèvent à **11 979,00 €**, il s'agit :

* de l'acquisition de matériel pour la réalisation des contrôles et l'acquisition d'un logiciel de facturation pour **11 979,00 €**

Les recettes réalisées s'élèvent à **2 290,80 €**, il s'agit :

* des amortissements pour **1 786,08 €**
 * du fond de compensation de TVA pour **504,72 €**

• **En fonctionnement :**

Les recettes réalisées s'élèvent à **112 747,00 €**, il s'agit :

* des redevances d'assainissement pour contrôles et diagnostics pour **112 747,00 €**

Les dépenses s'élèvent à **40 101,89 €**, il s'agit :

* des charges de gestion courante (contrôles et diagnostics) pour **32 809,70 €**
 * des charges diverses (maintenance, abonnement, location...) pour **2 949,32 €**
 * des charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs) pour **682,00 €**
 * des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour **285,85 €**
 * des amortissements pour **1 786,08 €**
 * de la dotation aux provisions pour risques **1 588,94 €**

Le résultat global de clôture présente un excédent de **63 127,50 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe SPANC.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (38 VOIX)

Rapporteur : Corinne OLLIVIER

Les résultats de l'exercice 2023 du Budget Annexe GEMAPI se présentent comme ci-après :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF GEMAPI						
RESULTATS REPORTES		66 757,71	43 100,40		43 100,40	66 757,71
OPERATIONS DE L'EXERCICE	241 668,81	239 284,00	0,00	73 640,40	241 668,81	312 924,40
TOTAUX	241 668,81	306 041,71	43 100,40	73 640,40	284 769,21	379 682,11
RESULTATS DE CLOTURE		64 372,90		30 540,00	0,00	94 912,90
RESTES A REALISER			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	241 668,81	306 041,71	43 100,40	73 640,40	284 769,21	379 682,11
RESULTATS DEFINITIFS		64 372,90		30 540,00		94 912,90

Il est décrit ci-dessous le détail en investissement, puis en fonctionnement :

• **En investissement :**

Pas de dépenses d'investissement comptabilisées

Les recettes réalisées s'élèvent à **73 640,40 €**, il s'agit :

- * de l'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé pour **43 100,40 €**
- * des amortissements des frais d'études pour **30 540,00 €**

• **En fonctionnement :**

Les recettes réalisées s'élèvent à **239 284,00 €**, il s'agit :

- * du produit de la Taxe GEMAPI pour **233 896,00 €**
- * des allocations compensatrices de l'Etat pour des exonérations de taxe Gemapi pour **5 388,00 €**

Les dépenses s'élèvent à **241 668,81 €**, il s'agit :

- * des charges de gestion courante (entretien) pour **64 468,06 €**
- * des contributions aux syndicats pour **143 227,75 €**
- * des dégrèvements sur la taxe GEMAPI pour **3 433,00 €**
- * des amortissements des frais d'études pour **30 540,00 €**

Le résultat global de clôture présente un excédent de **94 912,90 €**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe GEMAPI.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (38 VOIX)

Les comptes administratifs 2023 étant approuvés par le Conseil communautaire, Madame Corinne OLLIVIER, redonne la présidence de la séance à Monsieur François DUMON, Président.

Monsieur DUMON reprend la présidence de la séance.

**DEL24/096 APPROBATION DES ACQUISITIONS, CESSIONS ET ANNULATIONS DE CESSIONS IMMOBILIERES
POUR L'ANNEE 2023**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L.5211-37,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions, cessions et annulations de cessions immobilières de l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan 2023 des acquisitions, cessions et annulations de cessions immobilières de la Communauté de communes figurant au tableau récapitulatif susvisé en annexe à la présente délibération.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

**DEL24/097 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY
– APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2024**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL24/030 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2024 du budget principal,

Considérant que le projet de décision modificative n°1 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2024,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations.

Considérant que pour la section d'investissement il convient :

Sur le programme administration générale

- d'augmenter les crédits inscrits au budget primitif pour le versement de fonds de concours aux Communes membres d'un montant de **55 000,00 €**, autofinancés,
- de supprimer les crédits inscrits au budget primitif pour les travaux de restauration de la Chapelle Saint- Loup à Massay pour **180 000,00 €** et de **29 527,20 €** en recettes au titre du Fonds de Compensation de TVA et de **108 000,00 €** au titre de la subvention de la DRAC.
- d'inscrire un autofinancement de **52 685,08 €**

Sur le programme bâtiment

- de diminuer les crédits ouverts au budget primitif pour l'aménagement du 2^{ème} étage de l'Office de Tourisme de **210 000,00 €** en dépenses, de **34 448,40 €** au titre du FCTVA et de **154 498,68 €** au titre des subventions.

Sur le programme économie

- de diminuer les crédits ouverts au budget primitif pour la maîtrise d'œuvre pour l'installation de l'IFSI dans le B3 de **210 000,00 €** en dépenses, de **34 448,40 €** au titre du FCTVA et de **120 000,00 €** au titre des subventions.
- de diminuer les crédits de paiement inscrits au budget primitif pour le clos et couvert de 7 nefs au B3 de **500 000,00 €** en dépenses, de **82 020,00 €** au titre du FCTVA, de **270 900,00 €** au titre des subventions, et de **147 080,00 €** l'emprunt.
- de prévoir une enveloppe de **190 000,00 €** pour l'acquisition d'un bâtiment dans le cadre de la politique du commerce, et d'affecter l'emprunt 2024 à hauteur de **23 080,00 €** au financement,

Sur le programme voirie

- de supprimer les crédits inscrits au budget primitif au titre de la subvention DETR, non retenue, pour un montant de **166 000,00 €**,
- d'affecter au programme voirie rurale, une partie de l'emprunt 2024 prévu au budget primitif pour un montant de **124 000,00 €**,
- d'inscrire un autofinancement de **42 000,00 €**

Sur le programme zones d'activités

- de supprimer les crédits inscrits au budget primitif pour les fouilles archéologiques pour **60 000,00 €** en dépenses et pour **9 842,40 €** en recettes au titre du Fonds de Compensation de TVA.

Considérant que pour la section de fonctionnement il convient :

- de diminuer les crédits ouverts en recettes au titre de la DCRTP de **6 046,00 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts en recettes au titre de la fiscalité professionnelle et de la fiscalité ménages de **10 248,00 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts en recettes au titre de la dotation globale de fonctionnement de **42 021,00 €**,

- d'inscrire en recettes une somme de **7 300,00 €** pour des subventions versées par la CAF du Cher pour des actions des centres de loisirs en faveur du numérique et du développement durable,
- d'inscrire en recettes une somme de **15 933,07 €** pour des avoirs sur la facturation d'eau du gymnase et du centre nautique de Gracay,
- d'inscrire une somme de **2 112,00 €** pour des remboursements par la ville de Vierzon
- de prévoir une enveloppe de **14 724,00 €** pour la participation à diverses manifestations (locations de matériel, partenariat...)
- de réduire de **27 433,57 €** les crédits ouverts pour les dépenses d'éclairage public,
- d'augmenter les crédits ouverts en dépenses de **6 500,00 €** (chap. 65) pour les subventions aux associations,
- d'augmenter les crédits ouverts pour les activités des centres de loisirs de **10 300,00 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts pour l'annulation de titres sur exercice antérieur (chap 67) de **5 000,00 €**
- d'augmenter les crédits inscrits pour les provisions pour risque de **340,67 €**,
- d'inscrire en dépenses une somme de **1 009,12 €** pour des admissions de créances en non-valeur,
- d'inscrire une somme de **6 442,77 €** pour des exonérations de loyers commerciaux
- de réduire la subvention d'équilibre au budget annexe Zones d'Activités de **70 000,00 €**,
- d'augmenter la subvention d'équilibre au budget annexe Tourisme et Congrès de **30 000,00 €**,
- d'augmenter l'autofinancement des opérations d'investissement de **94 685,08 €**.

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 diminue les crédits ouverts de **843 431,93 €** et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

INVESTISSEMENT	- 915 000,00 €
FONCTIONNEMENT	71 568,07 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry.

Sabine MOREVE

En ce qui concerne l'acquisition de la Maison de Célestin par la Communauté de communes, peut-on avoir des explications ?

Monsieur le Président

La Communauté de communes, exerçant la compétence « commerce », j'ai proposé d'acheter la Maison de Célestin à la Ville de Vierzon et de la remettre aux normes en vigueur. Nous sommes en discussion avec les gérants actuels pour établir un bail et en les engageant à poursuivre leur activité. Ils prévoient d'arrêter leur activité prochainement, mais assureront jusqu'à retrouver de nouveaux repreneurs. Nous travaillons également avec les notaires sur cette question. Nous inscrivons cette démarche dans le cadre de « Cœur de Ville 2 » pour obtenir des subventions, notamment pour les travaux d'isolation thermique. Pour la Communauté de communes, il s'agit d'une opération blanche dans la mesure où l'achat sera financé par les loyers dus par les gérants.

Sabine MOREVE

Nous n'avons pas eu connaissance de ce projet. Je m'abstiendrai.

Monsieur le Président

J'en avais parlé à votre président de groupe qui s'était déclaré favorable.

VOTE

APPROUVE A LA MAJORITE (36 VOIX) – 3 ABSTENTIONS

DEL24/098 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL24/032 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe Zones d'Activités,
Considérant que le projet de décision modificative n°1 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2024,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que pour la section d'investissement il convient :

- de diminuer les crédits ouverts au budget primitif pour l'extension d'un bâtiment ZAC Sologne de **350 000,00 €** en dépenses et de **250 000,00 €** au titre des subventions.
- d'augmenter les crédits ouverts en recettes pour les amortissements (chap 28) d'un montant de **2 043,65 €**,
- de diminuer l'autofinancement des opérations d'investissement de **100 000,00 €**,

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'augmenter les crédits inscrits de **22 482,61 €** pour les charges à caractère général (chap 011) dont 17 000,00 € pour l'entretien des terrains et 5 482,61 € pour des remboursements de frais aux communes membres,
- d'inscrire une somme de **7 517,39 €** pour le remboursement des intérêts de la dette transférée (chap.66) de St Georges-sur-la-Prée,
- d'augmenter les crédits ouverts en dépenses, au titre de la dotation aux amortissements (chap042) de **2 043.65 €**,
- de réduire de **70 000,00 €** les crédits ouverts en recettes au titre de la subvention d'équilibre du budget principal.
- de diminuer l'autofinancement des opérations d'investissement de **102 043,65 €**,

Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 diminue les crédits ouverts de **420 000,00 €** et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

- Investissement : - 350 000,00 €
- Fonctionnement : - 70 000,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe Zones d'Activités de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

DEL24/099 FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL24/034 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe Tourisme et Congrès,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations.

Considérant que le projet de décision modificative n°1 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2024,

Considérant que pour la section d'investissement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts pour l'aménagement du site du quai du bassin à Vierzon (chap 21) d'un montant de **28 000,00 €**,
- d'augmenter l'autofinancement de **28 000,00 €** pour l'aménagement du site du quai du bassin à Vierzon

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'inscrire une somme de **980,10 €** pour des créances admises en non-valeur (chap 65),
- d'inscrire une somme de **1 019,90 €** pour l'annulation de titres sur exercice antérieur (chap 67),
- d'augmenter l'autofinancement de la section d'investissement de **28 000,00 €** pour l'aménagement du site du quai du bassin à Vierzon,
- d'augmenter la subvention d'équilibre du budget principal de **30 000,00 €** pour financer les dépenses complémentaires,

Considérant que le projet de décision modificative n°1 s'élève à **58 000,00 €** et qu'il s'équilibre par section comme suit :

- Investissement :	28 000,00 €
- Fonctionnement	30 000,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 exercice 2024 du Budget Annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

DEL24/100 FINANCES – COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - BUDGET ANNEXE GEMAPI – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL24/038 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe GEMAPI,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations.

Considérant que le projet de décision modificative n°1 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2024,

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- de diminuer les crédits ouverts en dépenses à caractère général (chap.011) de - 4 000,00 €.
- d'augmenter les crédits ouverts en dépenses pour des dégrèvements de fiscalité (chap.014) de 4 000,00 €.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 ne modifie pas le montant global du budget, et qu'il s'équilibre section par section, comme suit :

- investissement	0,00 €
- fonctionnement	0,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 de 2024 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

DEL24/101 FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT PUBLIC SAINT-LAURENT / MERY-SUR-CHER ET THENIOUX (SIAP) - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF AU BUDGET ANNEXE SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, L5211-1, et notamment l'article 5212-33,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'arrêté de dissolution du budget annexe SPANC du SIAP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Public) Saint-Laurent, Méry-sur-Cher, Thénieux en date du 28 décembre 2022,

Vu le transfert de compétence SPANC à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le SIAP a décidé de se désaisir de sa compétence SPANC,

Considérant que la Communauté de communes exerce ainsi depuis le 1^{er} janvier 2023 la compétence SPANC sur l'ensemble du territoire, qu'elle est gérée comptablement dans un budget annexe en M49,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit reprendre l'ensemble de l'actif et du passif du budget annexe SPANC du SIAP ST Laurent, Méry, Thénieux à la date de dissolution dudit budget soit le 24 avril 2024 pour un montant de 68 891,36 €,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acter la dissolution comptable du budget SPANC du SIAP ST Laurent, Méry, Thénieux à la date du 24 avril 2024,
- d'accepter le transfert, au budget annexe SPANC de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, de l'ensemble de l'actif et du passif du budget SPANC du SIAP ST Laurent, Méry, Thénieux pour un montant de 68 891,36 €,
- d'inscrire au budget annexe SPANC les opérations comptables de transfert relatives à l'actif et au passif.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment son article R.276-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant que pour le budget principal, au cours des exercices 2006 à 2022, des titres de recettes ont été émis, concernant la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers et des redevances pour dépôts en déchetteries, pour un montant de 1 009,12 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par le comptable de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet soit d'un procès-verbal de carence, soit de poursuites sans effet, soit le solde à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 1 009,12 € pour le Budget Principal,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6542 pour un montant de 1 009,12 €.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

DEL24/103 FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment son article R.276-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant que pour le Budget Annexe des Zones d'Activités, au cours des exercices 2019 et 2021, des titres de recettes ont été émis, concernant ~~qu'ils concernent~~ des redevances (loyers et charges) pour un montant de 1 741,82 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par le comptable de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet soit de poursuites sans effet, soit de demandes de renseignements négatives, soit le solde à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites, soit de clôture pour insuffisance d'actif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 13,20 € pour le Budget Annexe des Zones d'Activités,
- d'admettre en non-valeur les créances éteintes représentant un montant de 1 728,62 € pour le Budget Annexe des Zones d'Activités,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 13,20 € et au compte 6542 pour un montant de 1 728,62 €.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

**DEL24/104 FINANCES – CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE
TOURISME ET CONGRES**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment son article R.276-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la

Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant que pour le Budget Annexe Tourisme et Congrès, au cours de l'exercice 2019 deux titres de recettes ont été émis concernant des visites guidées,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par le comptable de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable représentant un montant de 980,10 € pour le Budget Annexe Tourisme et Congrès,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 980,10 €.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

DEL24/105 FINANCES – CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment son article R.276-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant que pour le Budget Annexe SPANC, au cours de l'exercice 2021 des titres de recettes ont été émis pour des redevances d'assainissement non collectif pour un montant de 135,00 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par le comptable de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet de poursuites sans effet,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 135,00 € pour le Budget annexe SPANC,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 135,00 €.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

DEL24/106 SOUTIEN A L'ACTION DU GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU CHER – OCTROI D'UNE SUBVENTION

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la demande de soutien reçu par courrier du 8 février 2024 du Groupement départemental des lieutenants de louveterie du Cher dans le cadre de leurs interventions sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la population croissante des animaux sauvages nécessite des « battues administratives » afin de lutter contre les risques sécuritaires et les dégâts occasionnés,

Considérant que les louvetiers interviennent dans le cadre de « tirs de nuit dans les zones d'activités de la Communauté de communes sur lesquelles le gros gibier afflue,

Considérant que pour soutenir ces « battues administratives, le Groupement départemental des lieutenants de louveterie du Cher sollicite une subvention d'un montant de 5 000 €,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention à hauteur de 2 000 € au Groupement départemental des lieutenants de louveterie du Cher,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

DEL24/107 SYNDICAT DE LA VALLEE DU FOUZON – ELECTION DEUX DELEGUES (TITULAIRE ET SUPPLEANT)
–
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/157 DU 16 JUILLET 2020

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5212-7, L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification du périmètre d'intervention, modification des statuts du Syndicat de la Vallée du Fouzon et adhésion de la Communauté de communes Champagne Boischaut,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Syndicat de la Vallée du Fouzon et notamment son article 6-1, portant le nombre de délégués de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt, renommée Vierzon Sologne Berry, à quatre membres titulaires et quatre membres suppléants,

Vu la délibération DEL20/157 du 16 juillet 2020 portant élection des représentants de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt, auprès du Syndicat de la Vallée du Fouzon,

Considérant les démissions de Monsieur Sébastien SIMON, titulaire, et de Monsieur Bruno VILDARY, suppléant,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire et d'un nouveau membre suppléant,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

A l'issue des opérations de vote, ont été élus pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au sein du Syndicat de la Vallée du Fouzon :

- **David PORTIER, délégué titulaire**
- **Sylvie SEGRET-DESCROIX, déléguée suppléante.**

**DEL24/108 SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET/OU IMMEUBLES
DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-
SOLOGNE-BERRY**

Le Président,

Vu l'article L5211-5 III Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1321-1 et suivants,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que les fusions successives des Communautés de communes des Vallées Vertes du Cher Ouest et des Villages de la Forêt avec la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, ainsi que l'extension à la Commune de Massay, et l'intégration de la Commune de Foëcy ont induit la mise à disposition de biens meubles et/ou immeubles entre les communes membres (Dampierre-en Graçay, Foëcy, Genouilly, Graçay, Massay, Méry-sur-Cher, Neuvy-sur-Barangeon, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Laurent, Saint-Outrille, Thénioux, Vierzon, Vouzeron, Vignoux-sur-Barangeon) et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry :

- assume en tant que gestionnaire, l'ensemble des obligations du propriétaire
- assure le renouvellement des biens mobiliers
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits
- agit en justice en lieu et place du propriétaire
- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,

Considérant que la Communauté de communes est substituée de plein droit à la commune membre propriétaire, dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens,

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application de l'article L1321-1 et suivants susvisés, la commune membre propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et/ou immeubles entre les communes membres (Dampierre-en Graçay, Foëcy, Genouilly, Graçay, Massay, Méry-sur-Cher, Neuvy-sur-Barangeon, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Laurent, Saint-Outrille, Thénioux, Vierzon, Vouzeron, Vignoux-sur-Barangeon) et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de notifier la présente délibération aux communes membres.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

**DEL24/109 URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIERZON**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.132-7 et L.132-9, L.153-45 à L.153-48,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vierzon approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 juin 2005 et modifié le 07/10/2021,

Considérant que les modifications à apporter au PLU de Vierzon sont les suivantes :

- déterminer distinctement les normes de stationnement applicables aux activités logistiques dans l'article 12 de la zone Uea,
- modifier l'article AU10- secteur AU5z : Hauteur des constructions dans le secteur AU5z.

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 susvisé, le projet de modification du document d'urbanisme peut être effectué selon une procédure simplifiée, au cours de laquelle le code de l'urbanisme remplace la phase d'enquête publique au profit d'une mise à disposition du public du projet de modification et des avis émis par les personnes associées,

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 susvisés sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que la modification simplifiée n'intéresse que le PLU de la commune de Vierzon, la mise à disposition du public sera organisée qu'au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry situé à Vierzon, 2 rue Blanche Baron,

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en présentera le bilan en séance du Conseil communautaire, qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les modalités de la mise à disposition du public :
 - Publication d'un avis portant connaissance au public des modalités de mise à disposition, au moins 8 jours avant la phase de consultation sous la rubrique des annonces légales d'un journal local diffusé dans le département et sur le site internet de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (www.cc-vierzon.fr) et celui de la ville de Vierzon (www.ville-vierzon.fr)
 - Affichage de l'avis au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et en mairie de Vierzon dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - Mise à disposition pendant une durée d'un mois au service urbanisme communautaire situé au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et aux heures habituelles d'ouverture, d'un dossier contenant divers documents permettant la compréhension du sujet et d'un registre où chacun pourra faire part de ses observations.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry mais aucune observation ne pourra être consignée via ce support.

- Le public pourra également formuler ses observations en adressant un courrier par voie postale au président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à l'adresse 2 rue Blanche Baron 18100 Vierzon.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

DEL24/110 URBANISME – RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS OBSERVEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1, L.2131-1, L.2131-2, et R.2231-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le diagnostic de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry portant sur la consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2022 issue des fichiers fonciers et des données produites par l'observatoire national de l'artificialisation des sols, joint en annexe,

Considérant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents, dès lors que leur territoire est couvert par un document d'urbanisme, doivent établir un rapport tous les trois ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et sur le respect des objectifs déclinés au niveau local,

Considérant que l'article R.2231-1 susvisé définit les indicateurs et données que le rapport relatif à l'artificialisation des sols doit présenter, notamment la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers exprimés en hectares, le solde entre les surfaces artificialisées et celles non artificialisées (en hectares, également) et l'évaluation du respect des objectifs fixés dans le document d'urbanisme,

Considérant que le premier doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit avant août 2024, et doit conduire à un débat devant l'assemblée délibérante,

Considérant que ledit diagnostic établit que :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, représente une surface de 161,65 hectares dont 120,8 ha ont été consommés pour de l'habitat et 33,9 ha pour les activités économiques ?
- Cette consommation d'ENAF entre 2011 et 2022 représente 0,31% de la superficie du territoire couvert de la Communauté de communes,

Considérant que pour les zones d'aménagement concerté (ZAC) en application du guide synthétique ministériel dédié au ZAN, "l'élément déclencheur de la consommation d'espaces est le démarrage effectif des travaux" et qu'en conséquence, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a choisi de comptabiliser l'ensemble des surfaces de la ZAC du Parc Technologique de Sologne sur la période 2011-

2021 et d'intégrer les 62,5 ha non commercialisés au référentiel de base et ainsi neutraliser ces surfaces dans le décompte ZAN pour la période 2021-2031,

Considérant que la loi Climat & Résilience fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (incluses), qui représente pour la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry une surface de 132,49 hectares.

Considérant que pour respecter la tendance générale fixée par ladite loi, la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une consommation annuelle moyenne de 7 ha, alors que la consommation annuelle constatée en 2021 s'élève à 10,9 ha et celle de l'année 2022 à 18,3 ha s'écartant ainsi du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols fixé par ladite loi, en l'absence d'objectifs fixés dans les documents de planification (SCoT ou PLUiH en cours d'élaboration),

Considérant que pendant la première période de dix ans (2021-2031) et tant que les PLU ou PLUi n'ont pas intégré les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, seule l'analyse de la première disposition de l'article R2231-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales est attendue dans le rapport,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols établi sur la période 2011-2022, joint en annexe de la présente délibération.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

DEL24/111 URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE SRADDET (SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES) MODIFIE SUR LES THEMATIQUES LIEES AU FONCIER

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-1 et suivants, et R.4251-1 et suivants,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, puis par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, ainsi que les textes d'application associés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'assemblée régionale réunie en séance plénière le 18 avril 2024 a validé le projet de SRADDET modifié sur les thématiques liées à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à la lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant que les personnes ou organismes consultés pour avis sur le projet de SRADDET modifié ont trois mois pour se prononcer et que passé ce délai leur avis est réputé favorable,

Considérant que les modifications portent sur :

- a) la mise en place d'une réserve mutualisée à l'échelle régionale à des fins économiques et stratégiques,
- b) l'inscription d'un point d'étape à mi-parcours ouvrant la possibilité d'ajustements dans la répartition des dotations de base territorialisées en fonction des dynamiques constatées à l'échelle des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) en matière de sobriété foncière et d'évolutions socioéconomiques
- c) la fixation au sein de l'objectif 5 des dotations de base 2021-2030 territorialisées à l'échelle des SCoT, en tenant compte des caractéristiques fondamentales des territoires, à la fois humaines, économiques et physiques.

Considérant que le projet intègre :

- La déduction de la contribution régionale à la dotation nationale au bénéfice des projets d'envergure nationale ou européenne,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à l'échelle régionale à hauteur de 500 ha pour des projets à des fins économiques et de 100 ha pour les investissements à des fins stratégiques et équipements publics structurants sous maîtrise d'ouvrage régionale ou départementale. Selon une logique de responsabilité partagée, 50% des surfaces naturelles, agricoles ou forestières consommées pour les opérations éligibles et retenues seront décomptés dans la réserve mutualisée et 50% dans la dotation territorialisée.
- La fixation de dotations territorialisées et de façon différenciée à l'échelle des SCoT pour ventiler la dotation régionale de 5 578 ha selon des modalités définies en concertation avec toutes les parties prenantes pour tenir compte des caractéristiques fondamentales des différents territoires de la région Centre-Val de Loire traduisant les réalités actuelles constatées.
- La prise en compte de la garantie minimale de 1 ha attribuée à chaque commune couverte par un document d'urbanisme prescrit,
-

Considérant qu'en application des critères de différenciation pour la période décennale 2021-2031, le SCoT Avord-Bourges-Vierzon se voit attribuer une dotation de 405 ha (avant bénéfice éventuel du forfait national et de la réserve régionale mutualisée),

Considérant que l'évolution des différentes méthodes de calcul des dotations territorialisées depuis 2022 a entraîné une baisse significative de la dotation affectée au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) Centre-Cher passant de 558 ha en novembre 2022 à 405 ha en avril 2024,

Considérant que notre territoire souhaite concilier l'objectif de la réindustrialisation et de l'accueil de nouvelles activités avec celui de réduction de la consommation d'espaces et la réduction de l'artificialisation des sols, garant de son développement économique et de son attractivité,

Il est proposé au conseil Communautaire de :

- d'émettre un avis favorable au projet de SRADDET modifié sur les thématiques liées à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à la lutte contre l'artificialisation des sols, sous réserve d'une clause de révision tous les 5 ans.

Jacques PESKINE

Le Conseil communautaire doit donner un accord de principe. Le PETR, lors de son Comité syndical le 3 juillet prochain, donnera un avis définitif.

Michel ARCHAMBAULT

Le projet n'ayant pas été communiqué avant la séance, je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Président

Nous avons 405 hectares sur le territoire : Bourges, Avord et Vierzon, avec une réserve intéressante : la réserve au plan économique. Si une entreprise venait à s'installer sur 10 hectares, la Région Centre-Val de Loire prendrait 5 hectares à sa charge. Peut-être que des choses pourraient être revues avec la Région pour plus de souplesse.

Céline MILLERIOUX

Je suis ravie de ce projet de SRADDET. Cela va nous amener à réfléchir sur une autre utilisation du foncier et à d'autres pratiques plus vertueuses.

Monsieur le Président

Nous allons poursuivre le travail sur cette problématique. Je comprends votre position. Il ne faut pas que ce soit la métropolisation qui engrange tout. Le propos que j'ai tenu jusqu'à maintenant est que si nous voulons un aménagement équilibré du territoire, nous ne pouvons pas tous vivre au même endroit. Dans le cadre du SRADDET, nous pouvons mettre les éléments nécessaires pour un développement harmonieux du territoire. L'idée de la réserve proposée par la Région, j'y adhère. Personnellement, je donnerai un avis favorable à ce projet de SRADDET.

Thibault LHONNEUR

Nous partageons cet avis, Monsieur le Président, en ce qui concerne l'aménagement du territoire et sur la question que tout le monde ne peut pas vivre au même endroit. Il n'y a pas de discussion à ce sujet. Ce n'est pas parce que nous sommes sur un constat similaire que nous ambitionnons d'avoir les mêmes développements.

Dans la présentation du SRADDET, je crois que 90 % des terres artificialisées sont liées à l'habitat individuel. C'est un problème. A ce jour, nous rencontrons un problème sur la construction d'artificialisation des sols pour l'habitat individuel alors que sur la seule commune de Vierzon, nous avons plus de 1 000 maisons ou appartements vacants. Nous ne sommes pas favorables pour vendre des terrains, que ce soit des terrains communaux, intercommunaux pour continuer à faire de l'habitat.

Sur la question de la réindustrialisation, avec le changement climatique, il y aura un réinvestissement industriel des territoires comme le nôtre. La question est de savoir quand est-ce que cela va arriver et comment.

Nous avons des friches industrielles et commerciales qui sont également un problème. A une époque, il avait été décidé de bétonner. Je pense qu'il y a un sujet sur lequel nous serons tous d'accord et sur lequel nous devons nous battre, que ce soit à l'échelle de cette assemblée ou à l'échelle du SRADDET : c'est la récupération des friches industrielles et commerciales. Nous ne pouvons pas d'un côté continuer à artificialiser des sols nécessaires à la transition écologique. Nous avons intérêt à artificialiser des sols qui pourraient être utilisés à bon escient. Nous sommes satisfaits que le SRADDET porte à 400 hectares, c'est une limite d'ici à 2031. Nous devons nous interroger politiquement sur ce que nous voulons faire de l'existant.

Jean-Marc DUGUET

Je suis d'accord, mais vous ne parlez que de Vierzon. Dans la ruralité, nous ne sommes pas sur les mêmes effets. Nous sommes dans une intercommunalité. Nous sommes un ensemble de communes et la ville 1^{ère}. Je suis à 50 % convaincu, puisque nous gardons 1 hectare par commune, que nous pourrions discuter sur chaque point de vue sur d'éventuels développements sur chacune de nos communes, en dehors de Vierzon. Pour se faire, il faut travailler à long terme. Nous pouvons nous contenter que de cela, mais j'aurais

préférée plus car nous aurions certainement pu travailler sur les prochaines années. Nous n'avons pas les mains libres dans ce pays et nous voyons ce qui se passe aujourd'hui. Ecologie, oui, mais pas trop.

Jacques PESKINE

Nous nous inscrivons ici dans une démarche nationale qui n'est pas conçue par la Région. Après la réunion du Comité Syndical du PETR du 3 juillet, je propose que soit transmis le projet du SRADDET aux élus communautaires avec l'analyse et les questions qui sont posées dans ce document.

Monsieur le Président

Je suis d'accord avec vos propos, Monsieur LHONNEUR. Là où j'étais en désaccord total, c'est avec la règle des 50 % car ce sont ceux qui ont construit le plus qui ont été le plus avantagés. La Communauté de l'Agglomération de Bourges Plus et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry font partie des meilleurs élèves car nous avons le plus construit sur la zone urbaine. Nous n'avons pas été sur les terres agricoles et au niveau économique, je crois que c'est Vierzon-Sologne-Berry qui compte le plus d'emplois au mètre carré. Cela aurait pu être reconnu. Je suis d'accord également sur ce qui est urbanisme commercial et industriel. J'avais demandé dans le cadre de cette loi que des outils soient octroyés aux intercommunalités ou aux communes pour avoir un regard sur les friches. Par exemple, un local inoccupé pendant 3 ans, nous pourrions faire une demande de préemption et si dans les 2 ans qui suivent, le local est toujours vide, l'intercommunalité ou la commune en devient propriétaire. On ne peut pas nous donner que des devoirs et pas des outils. J'avais défendu cette idée auprès des parlementaires.

VOTE

APPROUVE A LA MAJORITE (38 VOIX) – 1 NON PARTICIPATION AU VOTE

DEL24/112 TOURISME ET CONGRES – TAXE DE SEJOUR AU REEL - TARIFS ET MODALITES APPLICABLES SUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-27 à 31, L2333-41, L3333-, L5211-2, L5211-10, et R2333-44;

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L.422-3 à L422-5 ;

Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Cher du 11 avril 2011 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de Vierzon du 28 mai 2024 ;

Considérant que pour une application au 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de procéder au vote des tarifs et des modalités de la nouvelle stratégie tarifaire concernant la taxe de séjour sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'il convient d'appliquer des tarifs similaires à la moyenne départementale des tarifs,

Considérant que les modalités de la nouvelle stratégie tarifaire pour l'année 2025, et la fixation desdits tarifs, pourraient être établies comme suit :

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT susvisé.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées conformément à l'article L.2333-29 susvisé.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le Conseil départemental du Cher par délibération susvisée, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT susvisé, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT susvisés, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	2,00€	0,20€	2,20€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	0,18 €	1,98 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€	0,10€	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Auberge Collective	0,70 €	0,07 €	0,77 €

Les auberges collectives sont assimilées, à compter du 1^{er} janvier 2020, à des hébergements de catégorie 1 étoile.

Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT susvisé

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois. Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier de l'année N+1, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre de l'année N

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT susvisé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble des tarifs et modalités de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à compter du 1^{er} janvier 2025, tels que mentionnés, aux articles précités, dont le tableau ci-dessous :

- Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	2,00€	0,20€	2,20€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	0,18 €	1,98 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€	0,10€	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Auberge Collective	0,70 €	0,07 €	0,77 €

Les auberges collectives sont assimilées, à compter du 1^{er} janvier 2020, à des hébergements de catégorie 1 étoile.

- d'inscrire la recette au budget Tourisme & Congrès.

Jacques TORU

Je rappelle que la taxe de séjour revient à la Communauté de communes.

Jany GIBERT

Comment cela se passe pour B1B, les gîtes de France... ?

Jacques TORU

B1B, les gîtes de France... doivent payer la taxe de séjour à la Communauté de communes. En principe, ce sont les organismes qui perçoivent la taxe de séjour auprès des touristes et les organismes reversent à la collectivité. Il en est de même de particulier à particulier.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

DEL24/113 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 portant modification du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la nécessité de renforcer la Direction -Tourisme et Congrès - sur des activités spécifiques en lien avec l'accueil, la promotion et la vente des produits locaux, en créant un poste d'adjoint administratif, à temps complet, de catégorie C,

Considérant la nécessité de renforcer la Direction de l'Economie, emploi, insertion, contractualisation des projets en créant un poste d'adjoint administratif, à temps complet, de catégorie C,

Considérant l'accroissement d'activités au sein de la Communauté de communes et donc de la nécessité de renforcer les services, il convient de créer deux postes, à temps complet, l'un de chargé(e) de la gestion budgétaire et comptable de catégorie B ou de catégorie C, l'autre de chargé (e) d'accueil et de clientèle de catégorie B ou de catégorie C,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création :
 - à compter du 1^{er} juillet 2024, d'un emploi permanent à temps complet sur un poste d'adjoint administratif, relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux, au sein de l'Office de Tourisme
 - à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps complet sur un poste d'adjoint administratif, relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux, au sein de la Direction de l'Economie, emploi, insertion, contractualisation des projets
 - à compter du 1^{er} septembre 2024,
 - o d'un poste de chargé(e) de la gestion budgétaire et comptable à temps complet soit dans le cadre d'emploi des :
 - rédacteurs territoriaux
 - techniciens territoriaux
 - adjoints administratifs territoriaux
 - adjoints techniques territoriaux
 - agents de maîtrise territoriaux
 - o d'un poste de chargé (e) d'accueil et de clientèle à temps complet soit dans le cadre d'emploi des :
 - rédacteurs territoriaux
 - techniciens territoriaux
 - adjoints administratifs territoriaux
 - adjoints techniques territoriaux
 - agents de maîtrise territoriaux

La rémunération de ces différents postes sera basée sur l'échelle indiciaire et complétée par le régime indemnitaire afférent au grade retenu ; sachant que les grades qui ne connaîtront pas d'affectation seront supprimés ultérieurement

- d'approuver la modification du tableau des effectifs en ce sens,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et s'y afférent,
- d'inscrire les dépenses aux budgets principal et annexe Tourisme et Congrès,

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

DEL24/114 TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – AVIS AU REGARD DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES - PROJET DE PARC EOLIEN DE LA VEVE A CHERY (18120)

Rapporteur : Djamila KAOUES

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.110-1, L122-1, R122-7, R123-1, R181-19, R181-38,

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L100-4-I-4°,

Vu les Ordonnances n°2021-235, n°2021-236, et n°2021-237 en date du 31 mars 2021 relatives au « Paquet Energie Propre »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0589 du 3 mai 2024 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société « SAS Parc Eolien de la Vève » d'un parc éolien composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Chéry,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) Centre-Val de Loire n°2024-4577 en date du 5 avril 2024,

Vu le courrier de la Direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle reçu le 7 mai 2024 sollicitant l'avis du Conseil communautaire sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chéry,

Considérant que la société « SAS Parc éolien de la Vève » porte un projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune de Chéry, comprenant deux éoliennes pour une puissance totale maximale de 8,4 MW,

Considérant les éléments de l'étude d'impact environnemental (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage et patrimoine),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'implantation d'un parc éolien porté par la société « SAS Parc éolien de la Vève » sur la commune de Chéry (18120).

VOTE

APPROUVE A LA MAJORITE (26 VOIX) – 13 ABSTENTIONS

DEL24/115 GEMAPI – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS)

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L. 5211-17-1 ; L. 5211-18, L.5211-20, L.5212-33 et L. 5711-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) et du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA),

Vu la délibération du comité syndical du SMABS n°20240513_1 en date du 13 mai 2024,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) et le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) sont deux syndicats exerçant des missions au titre du I et du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Considérant que le SMABS est un syndicat mixte fermé ayant pour compétences des missions relevant de la GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et des missions hors GEMAPI (items 10°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),

Considérant que la Communauté de communes du Val de Cher Controis, la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois et la Communauté de communes de la Sologne des Rivières sont membres du SMABS,

Considérant que le SYRSA est un syndicat mixte fermé ayant pour compétences des missions relevant de la GEMA (items 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et des missions hors GEMAPI (items 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),

Considérant que la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, la Communauté de communes Sologne des Rivières et la Communauté de communes Terres du Haut Berry sont membres du SYRSA,

Considérant qu'à l'échelle du territoire interdépartemental des deux syndicats, les enjeux liés à la prévention des inondations et ceux liés à la gestion des milieux aquatiques sont étroitement liés, révélant ainsi la cohérence à un portage de la compétence par une structure unique tout en maintenant une proximité d'action,

Considérant que dans ce contexte, une étude de restructuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin-versant a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMABS, en envisageant et en comparant différents scénarios selon leurs incidences juridiques et financières (faisabilité, équilibres de gouvernance, clef de répartition, incidences budgétaires, cotisations etc.),

Considérant que sur la base de cette étude, le SMABS et le SYRSA ont amorcé des discussions en vue d'un rapprochement par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution du SYRSA au SMABS telle que prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT (Code général des collectivités territoriales),

Considérant qu'au regard de l'intérêt favorable pour le territoire que représente un tel rapprochement entre les syndicats, en application de l'article L. 5711-4 du CGCT précité qui renvoie à l'article L. 5211-18 du CGCT, le SMABS propose au SYRSA d'engager cette procédure d'adhésion-dissolution,

Considérant que cette procédure est subordonnée à l'accord des comités syndicaux d'une part, et d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part, et qu'elle aura pour conséquence d'entraîner le transfert de la totalité des compétences du SYRSA au SMABS, et dès lors la dissolution de plein droit du SYRSA,

Considérant que cette adhésion aura également pour conséquence de conférer la qualité de membres du SMABS aux membres actuels du SYRSA,

Considérant qu'outre une adaptation des statuts du SMABS s'agissant des cartes de compétence, la mise en œuvre de cette procédure implique, en parallèle, que les communautés de communes membres du SYRSA transfèrent au SMABS la compétence en matière de défense contre les inondations et contre la mer (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),

Considérant que ce transfert est également régi par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT précité, avec l'extension de périmètre du SMABS, subordonnée à l'accord du comité syndical du SMABS et des conseils communautaires des communautés de communes membres du SYRSA d'une part ; ainsi que d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part,

Considérant que l'étude de cette restructuration globale a en outre révélé l'opportunité d'étendre le périmètre du SMABS, pour l'ensemble de ses compétences, à la Communauté de communes Sauldre et Sologne (pour les communes de Nançay, Ménétréol-sur-Sauldre, Ennordres, Méry ès Bois et Presly pour leur territoire hors SYRSA) ainsi qu'à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (pour les communes de Thénieux, Vierzon, Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Laurent et Vouzeron pour leur territoire inclus dans le bassin de la Sauldre),

Considérant que cette procédure est également régie par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT précité et requiert donc l'accord du comité syndical du SMABS et des conseils communautaires de ces deux communautés d'une part, ainsi que d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part,

Considérant enfin que la restitution de l'item 10° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement aux membres du SMABS s'est également avérée opportune ; que cette procédure est régie par l'article L. 5211-17-1 du CGCT et est subordonnée à l'accord du comité syndical du SMABS d'une part, et d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part,

Considérant qu'en fonction des consultations selon les conditions de majorité requises, ces procédures donneront lieu à une adaptation des statuts du SMABS tels qu'annexés à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de ne pas adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS),
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA).

Michel ARCHAMBAULT

Plusieurs syndicats du Cher et du Loir-et-Cher forment ce Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS). Ledit syndicat s'est aperçu que les communes de Thénieux, Vierzon, Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Laurent et Vouzeron étaient les têtes du bassin de la rivière « La Sauldre » et de la rivière « La Rère ». Si la Communauté de communes souhaite que l'aval soit en bon état écologique, il faut que l'amont le soit également. J'ai contacté l'ancien directeur, Stéphane HENRY, qui m'a confirmé qu'il y avait très peu de ruisseaux de notre territoire qui alimentent ces deux rivières. Si le Conseil communautaire décide d'adhérer auprès de ce syndicat, il faut savoir que la cotisation, pour 2025, est de 32 000 €. Je pense que le jeu n'en vaut pas la chandelle.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

DEL24/116 ENVIRONNEMENT - CTSP CENTRE – VEOLIA PROPRETE : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – ANNEE 2023

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2234-1, R.2234-1

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiées par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n°2022-0323 du mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Considérant que les prestations afférentes à cette compétence ont été confiées à des entreprises dans le cadre de marchés publics,

Considérant que chaque année, les titulaires des marchés sont tenus de remettre un rapport d'activité annuel présentant les indicateurs techniques et financiers relatifs aux prestations exercées,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité de l'exercice 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel d'activités pour l'année 2023.

DEL24/117 ENVIRONNEMENT - RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L2224-17-1, L. 1411-13 et, D.2224-1 à D2224-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiées par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

Considérant que le présent rapport rend compte, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, de la situation de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national,

Considérant que ce rapport présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps,

Après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel d'activités pour l'année 2023.

DEL24/118 ENVIRONNEMENT - RECYDIS : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – ANNEE 2023

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2234-1, R.2234-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiées par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n°2022-0323 du mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que les prestations afférentes à cette compétence ont été confiées à des entreprises dans le cadre de marchés publics,

Considérant que chaque année, les titulaires des marchés sont tenus de remettre un rapport d'activités annuel présentant les indicateurs techniques et financiers relatifs aux prestations exercées,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'exercice 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel d'activités pour l'année 2023.

DEL24/119 ENVIRONNEMENT - RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L. 1411-13, L.2224-5 et D2224-1 à D2224-5, R. 2224-6 à R. 2224-17, ensemble les annexes V et VI ;

Vu le 2° du I de l'article L.131-9 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 modifié, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant que chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif doit être présenté au Conseil communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la Qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel d'activités pour l'année 2023.

DEL24/120 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - OCTROI DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES ANNÉE 2024

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 16 avril 2024,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry accompagne les séjours scolaires organisés par les coopératives et dont les montants sont définis comme suit :

• Coopérative scolaire du RPI Saint Georges -Dampierre	1160,00 €
• Coopérative scolaire de Thénioux	1350,00 €
• Coopérative scolaire de Vignoux-sur-Barangeon	804,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention aux coopératives scolaires pour l'organisation de leurs séjours 2024, tel que mentionné ci-dessous :

• Coopérative scolaire du RPI Saint Georges -Dampierre	1160,00 €
• Coopérative scolaire de Thénioux	1350,00 €
• Coopérative scolaire de Vignoux-sur-Barangeon	804,00 €
- d'inscrire les dépenses au budget.

Delphine PIETU

Je ne participerai pas au vote de cette délibération en raison d'une subvention concernant la coopérative scolaire de Thénioux.

Ce sont des subventions qui sont octroyées pour des classes transplantées de plus ou moins quatre nuits et calculées au prorata du nombre d'élèves qui partent. Auparavant, ces subventions étaient octroyées pour les classes qui partaient en classe de découverte.

VOTE

APPROUVE A LA MAJORITE (38 VOIX) – 1 NON PARTICIPATION AU VOTE

DEL24/121 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - REDEVANCES ÉTÉ 2024 DES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) À GENOUILLY, MASSAY, VOUZERON, FOËCY

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des redevances été 2024 pour les centres de loisirs sans hébergement sis à Genouilly, Foëcy, Massay et Vouzeron,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les tarifs des redevances été 2024 du Centre de loisirs Sans Hébergement – ALSH à Genouilly, Foëcy, Massay et Vouzeron ainsi :
 - × Pour les familles de la Communauté de communes
- **Été sportif** : une semaine d'activité du 15 au 19 juillet 2024

Tarifs pour la semaine : 40,00 €

→ **Camps été 2024 :**

	Quotient Familial	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant
Séjour adolescents	QF < 401 €	75.00€	65.00€	55.00€	45.00€
	QF de 401 € à 699 €	85.00€	75.00€	65.00€	55.00€
	QF > 700 €	170.00€	160.00€	150.00€	140.00€
Séjour en auvergne	QF < 401 €	55,00 €	45,00 €	35,00 €	25,00 €
	QF de 401 € à 699 €	65,00 €	55,00 €	45,00 €	35,00 €
	QF > 700 €	150,00 €	140,00 €	130,00 €	120,00 €
Camp sports et nature	QF < 401 €	18,00 €	13,00 €	8,00 €	3,00 €
	QF de 401 € à 699 €	24,00 €	19,00 €	14,00 €	9,00 €
	QF > 700 €	75,00 €	70,00 €	65,00 €	60,00 €

* Pour les familles extérieures à la Communauté de communes

Chaque redevance due par les familles extérieures à la Communautés de communes est augmentée de 35 %.

- d'inscrire les recettes au budget.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

DEL24/122 VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE

Rapporteur : Amanda GRIMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la politique de la Communauté de communes repose sur une volonté forte d'établir un véritable partenariat avec les associations du territoire, gage d'une vie locale dynamique, participant activement à l'attractivité touristique, économique et au lien social et de proximité des communes avec leurs habitants,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a mis en place une politique volontariste d'accompagnement et de soutien direct et indirect à ces associations qui s'inscrit désormais dans un nouveau cadre d'attribution des subventions pour plus de transparence et d'égalité de traitement,

Considérant que ces associations nommées ci-dessous ont sollicité pour l'organisation de leur évènement le concours financier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

- LE MONDE ENCHANTE DES CREATEURS 500.00 €
- COMITE DES FETES DE GENOUILLY 1 000.00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une aide financière globale à hauteur de 1 500.00€ TTC aux associations nommées ci-dessous répartie comme suit :
 - LE MONDE ENCHANTE DES CREATEURS 500.00 €
 - COMITE DES FETES DE GENOUILLY 1000.00 €
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Vie associative à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2024.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

DEL24/123 TOURISME ET CONGRES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DU GITE DE LA FEUILLARDERIE A VOUZERON PRISE EN CHARGE PROVISoire DE FACTURES DE CHARGES COURANTES, D'ENERGIE ET DE FLUIDES EN LIEU ET PLACE DU DELEGATAIRE ET REFACTURATION AU DELEGATAIRE AU TITRE DU REMBOURSEMENT DE CES FRAIS

Rapporteur : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les article L3111-1 à L3114-7, R3126-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL24/074 du 21 mars 2024 attribuant la délégation de service public par affermage pour la gestion, l'exploitation et le développement du gîte de la Feuillarderie à Vouzeron,

Considérant que le délégataire a été retenu pour la gestion, l'exploitation et le développement du gîte de la Feuillarderie à Vouzeron par délibération du Conseil communautaire n° DEL24/074 en date du 21 mars 2024,

Considérant que le contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion, l'exploitation et le développement du gîte de la Feuillarderie à Vouzeron a été attribué à Madame Florence DECARSIN et qu'il est effectif depuis le 1^{er} mai 2024,

Considérant que le délégataire rencontre des retards dans les démarches administratives nécessaires à la création de son entreprise pour la gestion du gîte de la Feuillarderie à Vouzeron,

Considérant que dans l'attente de l'immatriculation définitive du délégataire, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est, pour la continuité de service, toujours titulaire de contrats de charges courantes, d'énergie et de fluides,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre à la charge de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, à titre de mesure provisoire, les factures de charges courantes, d'énergie et de fluides jusqu'à la régularisation administrative du délégataire,
- de refacturer, au titre du remboursement de ces frais, par l'envoi d'un titre de recettes avec les factures concernées à l'appui, au délégataire, Madame Florence DECARSIN, dès sa situation administrative régularisée,
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget Tourisme et Congrès.

VOTE

APPROUVE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le 25 septembre 2024.

La secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET.



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY
François DUMON

